



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-005

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2016

Sommaire

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-04-01-002 - Récépissé de déclaration SAP Yvesbricojardin RAA (2 pages) Page 4

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-03-31-001 - Avis de recrutement par la voie du PACTE 2016 (1 page) Page 7

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-04-01-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2016_04_01_02 (22 pages) Page 9

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-29-002 - arrêté portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux de la SELAS DYOMEDEA (4 pages) Page 32

R84-2016-03-30-002 - Arrêté N° 2016-0741 du 30 mars 2016 portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne (9 pages) Page 37

R84-2016-03-30-003 - Arrêté N° 2016-0742 du 30 mars 2016 portant modification de la nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne (6 pages) Page 47

R84-2016-03-29-004 - arrêté n° 2016-0750 portant autorisation de lieu de recherches biomédicales (2 pages) Page 54

R84-2016-03-25-005 - arrt 2016-0640 CS CH PONT DE BEAUVOISIN (3 pages) Page 57

R84-2016-03-08-003 - Avis de classement de la commission de sélection des appels à projets conjointe ARS et Conseil départemental de la Savoie pour l'appel à projet conjoint ARS/Conseil départemental N° 2015-08-09 pour la création d'un SAMSAH de 20 places destiné à des personnes présentant toutes déficiences, dans le département de la Savoie. (1 page) Page 61

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2015-12-23-001 - Journal officiel de la République française - N 168 du 23 juillet 2015 (8 pages) Page 63

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-25-001 - Arrêté n° 16-174 du 25 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue de Bichat située sur la commune de Bourg-en-Bresse (Ain) (3 pages) Page 72

R84-2016-04-25-002 - Arrêté n° 16-175 du 25 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue de Madame de Sévigné située sur la commune de Grignan (Drôme) (3 pages) Page 76

R84-2016-04-25-003 - Arrêté n° 16-176 du 25 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques du monument Jacquard situé sur la commune de Saint-Etienne (Loire) (3 pages) Page 80

R84-2016-04-25-004 - Arrêté n° 16-177 du 25 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue de Louis XIV située place Bellecour à Lyon (Métropole de Lyon) (3 pages)	Page 84
R84-2016-04-25-005 - Arrêté n° 16-178 du 25 mars 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la statue de Berthollet située sur la commune d'Annecy (Haute-Savoie) (3 pages)	Page 88
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-29-003 - Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional. DRFIP69_CBR_2016_03_29_21 (1 page)	Page 92
R84-2016-03-21-003 - Délégation de signature DRFIP69_TRESOMIXTETHIZY_2016_03_29_20 (3 pages)	Page 94
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-02-29-003 - Décision portant subdélégation de signature DISP 29 février 2016 (10 pages)	Page 98
R84-2016-03-29-005 - Délégation de signature chef d'établissement MA CORBAS 29 mars 2016 (12 pages)	Page 109
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-04-01-003 - Arrêté n° 16/191 du 1er avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône. (9 pages)	Page 122
R84-2016-03-30-001 - Arrêté n° 2016-183 du 30 mars 2016 modifiant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour l'année 2016 (2 pages)	Page 132

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-04-01-002

Récépissé de déclaration SAP Yvesbricojardin RAA

Récépissé de déclaration SAP Yvesbricojardin



PREFECTURE DE L'ARDECHE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Récépissé de déclaration n° 2016-04-01-001
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 819221896
Yves-bricojardin
07130 SAINT-PERAY
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU La décision de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes N°2016-10 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

SUR PROPOSITION DU Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'entreprise Yves-bricojardin – représentée par Monsieur CLEMENT Yves, dont le siège social est situé : Quartier Sauset – 07130 SAINT PERAY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 819221896.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode prestataire.

Article 2 : Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de bricolage
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage.

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent récépissé exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1 avril 2016
Pour le Préfet et par délégation,
P/le directeur régional des entreprises
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Responsable de l'Unité Départementale Ardèche
Signé
Daniel BOUSSIT

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-03-31-001

Avis de recrutement par la voie du PACTE 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AVIS DE RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PACTE

Rectorat

Direction des personnels
administratifs, techniques,
sociaux et de santé

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Nombre de postes à pourvoir : six postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (dans les établissements scolaires ou les services académiques, dans les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône).

Nature des emplois : assistance administrative, secrétariat, gestion, comptabilité, accueil.
contacts avec les usagers, les professeurs, les élèves.

Intitulé du contrat : contrat PACTE de droit public conclu pour une durée d'un an. La durée de la période d'essai est fixée à 2 mois.

Conditions à remplir : être âgé de 16 à 25 ans révolus.
être sorti du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue, ou être titulaire d'un diplôme de niveau V maximum (brevet d'enseignement professionnel par exemple).

Date limite de dépôt des candidatures : 2 Mai 2016

Important : seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie
Pierre Arène

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-04-01-001

ARRETE DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2016_04_01_02



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité départementale du Rhône
DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2016_04_01_02
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision du 3 juillet 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région de Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2016 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Pascal BODIN, responsable de l'unité départementale du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne
Responsable de l'unité de contrôle : Mme Martine LELY, directrice adjointe du travail

Section 1, à l'exception du Centre Léon BERARD 28 rue Laennec, 69373 Lyon Cedex 08	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section 2, et le Centre Léon BERARD 28 rue Laennec, 69373 Lyon Cedex 08	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section 3	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section 4	LAGER Frédérique	Contrôleur du travail
Section 5	ELLUL Catherine	Contrôleur du travail
Section 6	EL GALAI Anissa	Contrôleur du travail
Section 7	VERDET Brigitte	Contrôleur du travail
Section 8	CROUZET Martin	Contrôleur du travail
Section 9	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section 10	BLANC Caroline	Inspectrice du travail
Section 11	GOUFFI Schérazade	Contrôleur du travail
Section 12	LITAUDON Béatrice	Contrôleur du travail
Section 13	PERRAUX Françoise	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne
Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie BUISAN, directrice adjointe du travail

Section 14	GIMENEZ Mélanie	Inspectrice du travail
Section 15	TALON Annick	Contrôleur du travail
Section 16	BROCARD Françoise	Inspectrice du travail
Section 17	VIOSAT Isabelle	Contrôleur du travail
Section 18	MONNIER-AYMARS Marceline	Contrôleur du travail
Section 19	MERET Martine	Inspectrice du travail
Section 20	GILLES-LAPALUS Anne	Contrôleur du travail
Section 21	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section 22	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section 23	BA Malick	Contrôleur du travail
Section 24	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section 25	LEYGNAC Yolande	Contrôleur du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne
Responsable de l'unité de contrôle : Mme Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail

Section 26	LACHAIZE Pascal	Contrôleur du travail
Section 27	LHOMMEE Valérie	Inspectrice du travail
Section 28	VACANT	
Section 29	LONGIN Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 30	COPONAT Marie-Pierre	Contrôleur du travail
section 31	TOURRENC-ROLLAND Yannick	Contrôleur du travail
Section 32	METAXAS Alexandre	Contrôleur du travail
Section 33	GATIER Corinne	Inspectrice du travail
Section 34	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section 35	MARTIN Guillemette	Contrôleur du travail
Section 36	BENABDALLAH Aziza	Inspectrice du travail
Section 37	VACANT	

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne
Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marie-France DUPOUX, directrice adjointe du travail

Section 38 à l'exception de SAMSON REGULATION, 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN	MAUPOINT Marie-Pierre	Inspectrice du travail
Section 39	GOUTELLE Kevin	Contrôleur du travail
Section 40	VACANT	
Section 41	BERKAOUI Mourrade jusqu'au 18 mai 2016	Contrôleur du travail
Section 41	MILCENT Mathilde à compter du 19 mai 2016	Inspectrice du travail
Section 42 et SAMSON REGULATION 1-3, rue J. Corona BP140 69512 VAULX-EN-VELIN	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section 43	MERZOUGUI Sabah	Contrôleur du travail
Section 44	TONNAIRE Anne-Line	Inspectrice du travail
Section 45	MINARDI Christine	Inspectrice du travail
Section 46	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section 47	MICHAUT Gaëlle	Inspectrice du travail
Section 48	PERON Anne-Lise	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,**Domiciliée :****pour les sections 50, 57, 58, 59 : 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne****pour les sections 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56 : 70 rue des chantiers du Beaujolais à LIMAS****Responsable de l'unité de contrôle : M. Xavier LATELTIN, directeur adjoint du travail**

Section 49	VITTI Myriam	Contrôleur du travail
Section 50	BARTHELEMY Philippe	Inspecteur du travail
Section 51	DUFOUR Florence	Inspectrice du travail
Section 52	PAYA Marie-Noëlle	Contrôleur du travail
Section 53	VACANT	
Section 54	LORENTZ Davy	Inspecteur du travail
Section 55	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section 56	CANIZARES Marie-José	Contrôleur du travail
Section 57	TYRODE Dominique	Contrôleur du travail
Section 58	POLONIATO Eric	Contrôleur du travail
Section 59	DUNEZ Alain	Inspecteur du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du NORD 69100 Villeurbanne**Responsable de l'unité de contrôle : Mme Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail**

Section 60	BOUCHON Christelle	Contrôleur du travail
Section 61	VIRIEUX Sandrine	Contrôleur du travail
Section 62	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section 63	JUSTO Hugo	Contrôleur du travail
Section 64	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Contrôleur du travail
Section 65	DUFOUR-GRUENAIIS Ian	Inspecteur du travail
Section 66	LEGRAND Fanette	Inspectrice du travail
Section 67	SOLTANE Aïcha	Contrôleur du travail
Section 68	ABADIE Alexandra	Inspectrice du travail
Section 69	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 4	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 5	L'inspectrice du travail de la section 38
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 7	L'inspectrice du travail de la section 46
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 11	Directeur-adjoint du travail inspectant de la section 3
Section 12	L'inspecteur du travail de la section 9
Section 13	L'inspecteur du travail de la section 44

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 15	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 17	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 20	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 21	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 22	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 23	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 25	L'inspecteur du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 26	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 31	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 32	L'inspecteur du travail de la section 33
Section 35	L'inspecteur du travail de la section 34

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 39	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 41	L'inspecteur du travail de la section 42 jusqu'au 18 mai 2016
Section 43	L'inspecteur du travail de la section 47

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 52	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 56 à l'exception de Anse, Gleizé, Liergues, Pommiers et Pouilly-le-Monial	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 56 : Anse, Gleizé, Pommiers, Liergues et Pouilly-le-Monial	L'inspecteur du travail de la section 50
Section 57	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 58	L'inspecteur du travail de la section 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Pouvoir de décision administrative
Section 60	L'inspecteur du travail de la section 62
Section 61	L'inspecteur du travail de la section 68
Section 63	L'inspecteur du travail de la section 65
Section 64	L'inspecteur du travail de la section 69
Section 67	L'inspecteur du travail de la section 68

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n°1, Lyon-Centre :

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 4	Le directeur adjoint inspectant de la section 3
Section 6	L'inspecteur du travail de la section 2
Section 7	L'inspectrice du travail de la section 46
Section 8	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 13	L'inspecteur du travail de la section 44

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 15	L'inspecteur du travail de la section 14
Section 17	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 18	L'inspecteur du travail de la section 16
Section 21	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 22	L'inspecteur du travail de la section 24
Section 25	L'inspecteur du travail de la section 45

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 30	L'inspecteur du travail de la section 27
Section 31	L'inspecteur du travail de la section 27

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 39	L'inspecteur du travail de la section 38
Section 41	L'inspecteur du travail de la section 42 jusqu'au 18 mai 2016

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 49	L'inspecteur du travail de la section 51
Section 52	L'inspecteur du travail de la section 54
Section 56 à l'exception de Anse, Gleizé, Liergues, Pommiers et Pouilly-le-Monial	L'inspecteur du travail de la section 59
Section 56 : Anse, Gleizé, Pommiers, Liergues et Pouilly-le-Monial	L'inspecteur du travail de la section 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 25	L'inspecteur du travail de la section 45	L'inspecteur du travail de la section 45	L'inspecteur du travail de la section 45

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section 28	L'inspecteur du travail de la section 29	L'inspecteur du travail de la section 29	L'inspecteur du travail de la section 29
Section 37	L'inspecteur du travail de la section 36	L'inspecteur du travail de la section 36	L'inspecteur du travail de la section 36

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 40	Le contrôleur du travail de la section 41 jusqu'au 18 mai 2016	L'inspecteur du travail de la section 44	L'inspecteur du travail de la section 44
Section 40	L'inspecteur du travail de la section 44 à compter du 19 mai 2016	L'inspecteur du travail de la section 44	L'inspecteur du travail de la section 44
Section 43	L'inspecteur du travail de la section 47	L'inspecteur du travail de la section 47	L'inspecteur du travail de la section 47

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord et Agriculture

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section 53	Le contrôleur du travail de la section 52	L'inspecteur du travail de la section 55	L'inspecteur du travail de la section 55.

Article 4 bis:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

1.1. Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC
l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC
le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD
l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX
l'inspectrice du travail de la section 10, Caroline BLANC	l'inspectrice du travail de la section 9, Chantal GIRERD	l'inspecteur du travail de la section 2, Philippe FEYEUX	le directeur-adjoint inspectant de la section 3, Joël LOUIS	l'inspectrice du travail de la section 1, Esther PICARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

1.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 5, Catherine ELLUL	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI
le contrôleur du travail de la section 5, Catherine ELLUL	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI
le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 5, Catherine ELLUL	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET
le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 5, Catherine ELLUL
le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 5, Catherine ELLUL	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER
le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 5, Catherine ELLUL	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET
le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 5, Catherine ELLUL	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET
le contrôleur du travail de la section 13, Françoise PERRAUX	le contrôleur du travail de la section 7, Brigitte VERDET	le contrôleur du travail de la section 4, Frédérique LAGER	le contrôleur du travail de la section 5, Catherine ELLUL	le contrôleur du travail de la section 6, Anissa EL GALAI	le contrôleur du travail de la section 8, Martin CROUZET	le contrôleur du travail de la section 11, Schérazade GOUFFI	le contrôleur du travail de la section 12, Béatrice LITAUDON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

1.3. : Intérim du directeur-adjoint inspectant, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales)

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Centre, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 16, Françoise BROCARD	l'inspectrice du travail de la section 19, Martine MERET	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX
l'inspectrice du travail de la section 16, Françoise BROCARD	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 19, Martine MERET
l'inspectrice du travail de la section 19, Martine MERET	l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ	l'inspectrice du travail de la section 16, Françoise BROCARD
l'inspectrice du travail de la section 24, Anne PEYSSONNEAUX	l'inspectrice du travail de la section 19, Martine MERET	l'inspectrice du travail de la section 16, Françoise BROCARD	l'inspectrice du travail de la section 14, Mélanie GIMENEZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN
le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA
le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN
le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC
le contrôleur du travail de la section 25, Yolande LEYGNAC	le contrôleur du travail de la section 21, Corinne GUBIAN	le contrôleur du travail de la section 22, Bernard GENIN	le contrôleur du travail de la section 20, Anne GILLES-LAPALUS	le contrôleur du travail de la section 15, Annick TALON	le contrôleur du travail de la section 17, Isabelle VIOSSAT	le contrôleur du travail de la section 18, Marceline MONNIER-AYMARS	le contrôleur du travail de la section 23, Malick BA

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

2.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

3.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	l'inspectrice du travail de la section 33, Corinne GATIER	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH
l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 33, Corinne GATIER
l'inspectrice du travail de la section 33, Corinne GATIER	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN
l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	l'inspectrice du travail de la section 33, Corinne GATIER
l'inspectrice du travail de la section 36, Aziza BENABDALLAH	l'inspecteur du travail de la section 34, Jean-Michel BONNET	l'inspectrice du travail de la section 29, Marie-Pierre LONGIN	l'inspectrice du travail de la section 33, Corinne GATIER	l'inspectrice du travail de la section 27, Valérie LHOMMEE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 4.1, 5.1, 6.1 du présent article.

3.2. : *Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :*

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	le contrôleur du travail de la section 31, Yannick TOURRENC-ROLLAND	le contrôleur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN
le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	le contrôleur du travail de la section 31, Yannick TOURRENC-ROLLAND
le contrôleur du travail de la section 31, Yannick TOURRENC-ROLLAND	le contrôleur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT
le contrôleur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS	le contrôleur du travail de la section 31, Yannick TOURRENC-ROLLAND	le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN
le contrôleur du travail de la section 35, Guillemette MARTIN	le contrôleur du travail de la section 26, Pascal LACHAIZE	le contrôleur du travail de la section 30, Marie-Pierre COPONAT	le contrôleur du travail de la section 31, Yannick TOURRENC-ROLLAND	le contrôleur du travail de la section 32, Alexandre METAXAS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 4.2, 5.2, 6.2 du présent article.

3.3. : *Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :*

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

4.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6
l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaëlle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44, Anne-Line TONNAIRE	l'inspectrice du travail de la section 41 Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44, Anne-Line TONNAIRE	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaëlle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 41 Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 44, Anne-Line TONNAIRE	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaëlle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 41 Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44, Anne-Line TONNAIRE	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaëlle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 41 Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaëlle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 44, Anne-Line TONNAIRE	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 41 Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 47, Gaëlle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ	l'inspectrice du travail de la section 44, Anne-Line TONNAIRE	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 41 Mathilde MILCENT
l'inspectrice du travail de la section 41 Mathilde MILCENT	l'inspectrice du travail de la section 44, Anne-Line TONNAIRE	l'inspectrice du travail de la section 45, Christine MINARDI	l'inspectrice du travail de la section 47, Gaëlle MICHAUT	l'inspectrice du travail de la section 46, Anne-Lise LECLERC	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 5.1, 6.1 du présent article.

4.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2
le contrôleur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE	le contrôleur du travail de la section 41, Mourrade BERKAOUI jusqu'au 18 mai 2016	l'inspectrice du travail de la section 38, Marie-Pierre MAUPOINT
le contrôleur du travail de la section 41, Mourrade BERKAOUI jusqu'au 18 mai 2016	le contrôleur du travail de la section 39, Kevin GOUTELLE	l'inspectrice du travail de la section 42, Annabelle SAZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 5.2, 6.2 du présent article.

4.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

5.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ
l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ
l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY
l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1 du présent article.

5.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

Contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3
le contrôleur de la section 49, Myriam VITTI	le contrôleur de la section 56, Marie-José CANIZARES	le contrôleur de la section 52, Marie-Noelle PAYA	l'inspectrice du travail de la section 51, Florence DUFOUR
le contrôleur de la section 52, Marie-Noelle PAYA	le contrôleur de la section 49, Myriam VITTI	le contrôleur de la section 56, Marie-José CANIZARES	l'inspecteur du travail de la section 54, Davy LORENTZ
le contrôleur de la section 56, Marie-José CANIZARES	le contrôleur de la section 52, Marie-Noelle PAYA	le contrôleur de la section 49, Myriam VITTI	l'inspecteur du travail de la section 55, Denis METAXAS
le contrôleur de la section 57, Dominique TYRODE	le contrôleur de la section 58, Eric POLONIATO	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY
le contrôleur de la section 58, Eric POLONIATO	le contrôleur de la section 57, Dominique TYRODE	l'inspecteur du travail de la section 50, Philippe BARTHELEMY	l'inspecteur du travail de la section 59, Alain DUNEZ

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.2, 2.2, 3.2, 4.2, 6.2 du présent article.

5.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle **Rhône-Nord-et-Agriculture**, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

6. Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

6.1. : Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUESNAIS	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND
l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUESNAIS	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND
l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUESNAIS	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND
l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUESNAIS	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND
l'inspectrice du travail de la section 66, Fanette LEGRAND	l'inspectrice du travail de la section 68, Alexandra ABADIE	l'inspecteur du travail de la section 69 Thierry AFFRE	l'inspecteur du travail de la section 62, Gilles GOURC	l'inspecteur du travail de la section 65, lan DUFOUR-GRUESNAIS

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un inspecteur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

6.2. : Intérim des contrôleurs du travail (décisions administratives) :

contrôleur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4
le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	le contrôleur du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	le contrôleur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	le contrôleur du travail de la section 67, Aïcha SOLTANE	le contrôleur du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS
le contrôleur du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	le contrôleur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	le contrôleur du travail de la section 67, Aïcha SOLTANE	le contrôleur du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON
le contrôleur du travail de la section 63, Hugo JUSTO	le contrôleur du travail de la section 67, Aïcha SOLTANE	le contrôleur du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	le contrôleur du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX
le contrôleur du travail de la section 67, Aïcha SOLTANE	le contrôleur du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	le contrôleur du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	le contrôleur du travail de la section 63, Hugo JUSTO
le contrôleur du travail de la section 64, Anne-Laure PAPASTRATIDIS	le contrôleur du travail de la section 60, Christelle BOUCHON	le contrôleur du travail de la section 61, Sandrine VIRIEUX	le contrôleur du travail de la section 63, hugo JUSTO	le contrôleur du travail de la section 67, Aïcha SOLTANE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un contrôleur du travail des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture selon les modalités fixées respectivement par les paragraphes 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 du présent article.

6.3. : Intérim des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de l'unité de contrôle Rhône-Transports, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

1. Intérim d'une section :

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne un responsable d'unité de contrôle pour effectuer l'intérim d'un agent absent.

2. Intérim des responsables d'unité de contrôle

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Marie-France DUPOUX, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Xavier LATELTIN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture
Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Marie-France DUPOUX, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Xavier LATELTIN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne
Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Marie-France DUPOUX, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Xavier LATELTIN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest
Marie-France DUPOUX, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Xavier LATELTIN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Xavier LATELTIN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Marie-France DUPOUX, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre
Xavier LATELTIN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture	Sylvie GAUTHIER, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Marie-France DUPOUX, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Sylvie BUISAN, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Nathalie BLANC, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : L'arrêté n° 2016_02_01_01 du 1^{er} février 2016 est abrogé.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} avril 2016

Le Responsable de l'unité départementale
du Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal BODIN

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-29-002

arrêté portant autorisation de modification du personnel de
direction d'une société d'exercice libéral de biologistes
mouvement de personnel de direction au sein de la SELAS DYOMEDEA
médicaux de la SELAS DYOMEDEA

ARS_2016_DOS_03_29_00751

Portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux de la SELAS DYOMEDEA

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R6212-72 à R6212-92 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2013-4571 du 21 octobre 2013 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS DYOMEDEA ;

Vu l'arrêté n° 2014-1514 du 3 juin 2014 portant modification de la raison sociale du laboratoire de biologie médicale sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} ;

Vu le courrier du Président de la SELAS DYOMEDEA en date du 7 avril 2015, modifiant le changement du siège social de la structure et prenant en compte le traité de fusion du laboratoire Montplaisir dirigé par Sophie DAUDET à Lyon 8^{ème} ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale du 30 mars 2015, actant :

- le transfert du siège social au 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON
- le projet du traité de fusion de la SELARL LABORATOIRE MONTPLAISIR, dont le siège social est fixé au 184 avenue des Frères Lumière 69008 LYON, représentée par Madame Sophie DAUDET (société absorbée) par la SELAS DYOMEDEA (société absorbante) ;

Considérant le courrier du 30 décembre 2015 de Mme Elisabeth TREPO nous indiquant qu'elle a été nommée Présidente de la SELAS DYOMEDEA, par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2015, et qu'à compter de cette date, elle a pouvoir en lieu et place de M. Pierre QUENIN, qui n'est plus biologiste en exercice ;

Considérant le courrier de la Société d'Avocats du 21 mars 2016 nous informant de la nomination de Mme Céline COCHET, pharmacien biologiste, en qualité de directeur général de la société et de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploitée par la société ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte des associés de la société "DYOMEDEA" en date du 16 février 2016 ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte des associés de la société "DYOMEDEA" en date du 14 mars 2016 ;

Vu les autres pièces jointes ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS « DYOMEDEA », (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé au 480 avenue Ben Gourion à Lyon 9^{ème} est autorisé à fonctionner sous le n° **69-10** sur la liste des sociétés de laboratoires de biologie médicale :

- Le laboratoire de la Sauvegarde 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 527 4.
- Le laboratoire Charcot Point du Jour 2 rue François Genin 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 526 6.
- Le laboratoire Charcot 90 rue Commandant Charcot 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 525 8.
- Le laboratoire Pagère 83 rue Pierre Brossolette 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 528 2.
- Le laboratoire de Fontaines 54 rue Pierre Bouvier 69270 FONTAINES SUR SAONE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 529 0.
- Le laboratoire des Canuts 117 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 530 8.
- Le laboratoire Point du Jour 52 avenue du Point du Jour 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 601 7.
- Le laboratoire Vénissieux Hôtel de Ville 32 rue Gambetta 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 532 4.
- Le laboratoire Portes du Sud 2 avenue du 11 novembre 1918 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 534 0.
- Le laboratoire Saint Priest Hôtel de Ville 5 rue du Docteur Gallavardin 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 533 2.

Siège

241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

- Le laboratoire Lyon République 42 Place de la République 69002 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 535 7.
- Le laboratoire Paul Santy 2 rue Jules Valensaut 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 536 5.
- Le laboratoire des Terreaux 19 rue Paul Chenavard 69001 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 547 2.
- Le laboratoire Oullins République 51 rue de la République 69600 OULLINS (ouvert au public) FINESS ET 69 003 602 5.
- Le laboratoire Paul Verlaine 7 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 736 1.
- Le laboratoire des Gratte-Ciel 99 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 791 6.
- Le laboratoire Décines du Grand Large 299 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES-CHARPIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 792 4.
- Le laboratoire Cusset 254 rue du 4 août 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 793 2
- Le laboratoire Bron Hôtel de Ville 5 rue de Verdun 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 794 0
- Le laboratoire des Allagniers 26 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX-la-PAPE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 795 7
- Le laboratoire Grandclément 3 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 858 3.
- Le laboratoire Charmansom 27 chemin des Fonts 69190 Saint Foy les Lyon (ouvert au public) FINESS ET 69 003 964 9,
- Le laboratoire Montplaisir 184 avenue des Frères Lumière – 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 004 100 9.

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Madame Elisabeth TREPO, pharmacien biologiste, Président directeur général**
- Monsieur Julien BOCQUET, pharmacien biologiste
- Madame Dominique CHABAUD-SASSOULAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien FREZET, pharmacien biologiste
- Monsieur Jacques GAZZANO, pharmacien biologiste
- Madame Martine HUET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jacques THIERRY, médecin biologiste
- Monsieur Marc THOME, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric LAMBERT, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry MASSERON, médecin biologiste
- Monsieur Pierre DESJACQUES, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Marie SICARD, pharmacien biologiste

- Monsieur Jean-Marc CAJGFINGER, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Thérèse RITTER, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MARECHAL, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne VERSAUAUD-CHOSSANDE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Claude DORNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric FOURNET, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre PERRAUD, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien LARRUE, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Stéphanie GIMBERT, pharmacien biologiste
- Madame Sophie DAUDET, pharmacien biologiste,
- **Madame Céline COCHET, pharmacien biologiste.**

Article 3 : L'arrêté n° 2016-0013 du 29 mars 2016 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales et de la santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-30-002

Arrêté N° 2016-0741 du 30 mars 2016 portant
modification de la composition de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie d'Auvergne

Arrêté 2016- 0741

Portant modification sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne–Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°2016-0541 du 16 mars 2016 portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne est abrogé.

Article 2: La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne est composée de 95 membres avec voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3 : Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers Régionaux :

- **A désigner, Titulaire**
- *A désigner, Suppléant*
- **A désigner, Titulaire**
- *A désigner, Suppléant*
- **A désigner, Titulaire**
- *A désigner, Suppléant*

b) Conseillers départementaux :

- **Madame Evelyne VOITELLIER**, conseillère départementale déléguée de l'Allier, titulaire
- Madame Nicole TABUTIN, *quatrième Vice Présidente du Conseil départemental de l'Allier, suppléante*
- **Monsieur Vincent DESCOEUR**, Président du Conseil départemental du Cantal, *titulaire*
- *Mme Sylvie LACHAIZE, Vice présidente du conseil départemental du Cantal, suppléante*
- **Monsieur Yves BRAYE**, Conseiller départemental de la Haute Loire, titulaire
- *Monsieur. DECOLIN, Vice Président du Conseil départemental de la Haute Loire, suppléant,*
- **Monsieur Alexandre POURCHON**, 1^{er} Vice Président du conseil départemental du Puy de Dôme, titulaire
- *Madame Elisabeth CROZET, Vice présidente du Conseil départemental du Puy de Dôme, suppléante*

c) Représentants des groupements de communes :

- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*
- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*
- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*

d) Représentants de communes:

- **Monsieur Jean-Paul BACQUET, titulaire**
- Monsieur Bernard TIBLE, suppléant
- **Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, titulaire**
- Mme Nicole CHASSIN, suppléante
- **Monsieur Pierre JARLIER, titulaire**
- Monsieur Yves GIRARDOT, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociauxa) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

- **Monsieur Yves JOUVE**, Vice Président UFC Que Choisir 43, titulaire
- Madame Marie José INCABY, *membre du conseil d'administration de l'union départementale 63 de Consommation logement et Cadre de Vie (CLCV), suppléante*
- **Monsieur Jean-Pierre BASTARD**, Président du Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) Auvergne, titulaire
- Madame Martine CONNES, *membre de l'association Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH 63), suppléante*
- **Madame Suzanne RIBEROLLES**, membre de Générations Mouvement 63, titulaire
- Monsieur Edouard EFEO, *Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne, suppléant*
- **Madame Marie- Marie-Thérèse BARADUC**, Présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire
- Monsieur Bernard MOREL, *membre de l'association des accidentés de la vie (FNATH) / groupement Puy de Dôme/Cantal, suppléant*
- **Monsieur Bernard PIASTRA**, Président WEGENER INFOS ET VASCULARITES, titulaire
- Madame Christine PERRET, *membre de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM), suppléante*
- **Madame Marie-Françoise LEONCE**, Présidente Diabète 63, titulaire
- Monsieur Christophe TEYSSANDIER, *Directeur Général de l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes handicapés (APEAH03), suppléant*

- **Madame Marie Alice BARRAUX**, Vice Présidente du Comité Allier de la Ligue contre le cancer, titulaire
- *Monsieur Olivier GROZEL, Directeur du service régional Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon), suppléant*
- **Monsieur Daniel CHAZOT**, codirigeant de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiatriques Puy de Dôme (UNAFAM), titulaire
- *Monsieur Alain DUPRE, Président de l'association l'ENVOL à Moulins, suppléant*

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Jeannine LAVEDRINE**, Vice Présidente du CODERPA Allier, titulaire
- *Monsieur Raymond ZANTE, membre du bureau du CODERPA Allier, suppléant*
- **Monsieur Jean-Claude MIZERMONT**, représentant du CODERPA Cantal, titulaire
- *Madame Mme Nicole THERS, représentant du CODERPA Cantal, suppléante*
- **Madame Virginia ROUGIER**, Présidente du CODERPA Haute-Loire, titulaire
- *Monsieur Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire, suppléant*
- **Monsieur Jean-Pierre GAILLIAERDE**, représentant du CODERPA Puy de Dôme, titulaire
- *Madame Anne-Marie RIOU, représentante du CODERPA Puy de Dôme, suppléante*

c) Représentants des associations de personnes handicapées

- **Madame Christine MEIGNIEN**, Présidente d'Allier Sésame Autisme, titulaire
- *Monsieur Emmanuel MAUGENEST, Vice Président de l'association l'ENVOL, suppléant*
- **Madame Mme Marilou CONSTENSOU**, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15), titulaire
- *Monsieur Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15), suppléant*
- **Monsieur Michel LOMBARDY**, représentant Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Haute-Loire (ADPEP 43), titulaire
- *Monsieur André BERTRAND, représentant de Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers (DALHIR), suppléant*
- **Monsieur Jean-Claude MONTAGNE**, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH 63), titulaire
- *Madame Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF), suppléante*

Collège 3 / Représentants des conférences de territoire

- **Monsieur le Docteur Philippe VALOIS**, Président de la conférence de territoire de l'Allier, titulaire
- A désigner, suppléant
- **Monsieur le Docteur Bernard JOYEUX**, Vice président de la conférence de territoire du CANTAL, titulaire
- *Monsieur le Docteur Denis DUCHAMP, membre de la conférence de territoire du CANTAL, suppléant*
- **Monsieur Jean PRORIOL**, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire, titulaire
- *Monsieur Jean-Jacques ORFEUVRE, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire, suppléant*
- **Madame le Docteur Emmanuelle AMBLARD-MANHES**, Présidente de la conférence de territoire du Puy de Dôme, titulaire
- *Monsieur Régis THUAL, membre du bureau de la conférence de territoire du Puy de Dôme, suppléant*

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Monsieur Jacques COCHEUX**, CGT, titulaire
- Madame *Christiane MICAUD*, CGT, suppléante
- **Monsieur Philippe COURDAVAULT**, CFE-CGC, titulaire
- Monsieur *Henri JAVION*, CFE-CGC, suppléant
- **Madame Françoise PRULHIÈRE**, CFDT, titulaire
- Monsieur *Jean-Marc PLAINARD*, CFDT, en remplacement de *Mme Christelle PEREIRA*, suppléant
- **Monsieur Jean-François SCHNEIDER**, CFTC, titulaire
- Monsieur *Luc VOISSIÈRE*, CFTC, suppléant
- **Monsieur Daniel CHALIER**, FO, titulaire
- Madame *Noëlle FAURE*, FO, suppléante

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Monsieur Jacky RENAUD**, UPA Auvergne, titulaire
- Monsieur *Philippe LACOUR*, UPA Auvergne, suppléant
- **Monsieur Pierre de VILLETTE**, MEDEF, titulaire
- Monsieur *Philippe CHARVERON*, MEDEF, suppléant
- **Monsieur Bertrand KEPPI**, CGPME, titulaire
- Monsieur *Christophe SOUPIZET*, CGPME, suppléant

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales

- **Madame Jacqueline GODARD**, UNAPL, titulaire
- Madame le Docteur *Isabelle DOMENECH*, UNAPL, suppléante

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Monsieur Gilbert GUIGNAND**, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, titulaire
- Monsieur *Claude RAYNAUD*, Chambre Régionale d'Agriculture, suppléant

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Madame Nicaise JOSEPH**, Délégation Régionale des CCAS d'Auvergne, titulaire
- Madame *Dominique CHARMEIL*, représentante de l'Association action sociale CE CLER, suppléante
- **Madame Marie-Jeanne GILBERT**, Présidente de l'Association Solidarité Santé 63, titulaire
- Monsieur *Yannick LUCOT*, Directeur Général de l'Association Viltais (03), suppléant

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Monsieur Jean-Pierre MAZEL**, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, titulaire
- Monsieur *Jacques LEPINARD*, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, suppléant
- **Monsieur Yves GALES**, Directeur de la CARSAT Auvergne, titulaire
- Madame *Fabienne PLOTON*, Sous Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Maîtrise des risques à la CARSAT, suppléante

c) Représentants des caisses d'allocations familiales

- **Monsieur Jean Claude PERREAU**, administrateur CAF du Puy-de-Dôme, titulaire
- Monsieur *David BARRAUD*, administrateur CAF du Puy-de-Dôme, suppléant

d) Représentants de la mutualité française

- **Madame Marie-Claude MINIOT**, représentant de la Mutualité Française, titulaire
- Monsieur *Raymond BRUYERON*, représentant de la Mutualité Française, suppléant

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santéa) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur, titulaire
- Madame Annabelle RAVNI, *Directrice de Cabinet du Recteur*, suppléante
- **Madame le Docteur Sylvie LARNAUDIE**, médecin, conseillère technique du Recteur, titulaire
- Madame *Catherine VEYSSIERE*, infirmière, conseillère technique du Recteur, suppléante

b) Représentants des services de santé au travail

- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*
- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Madame le Docteur Sylvie DURIEUX**, médecin chef PMI, titulaire
- Madame *le Docteur Sophie CHADEYRAS*, médecin PMI, suppléante
- **Madame Josiane ANDRE**, cadre de santé, titulaire
- Madame *Christine ASPERT*, puéricultrice, suppléante

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Madame Mme Marie HECKMANN**, Présidente du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Auvergne, titulaire
- Madame *Evelyne VIDALINC* membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), suppléante
- **Monsieur le Professeur Georges BROUSSE**, Association P.A.R.A.D, titulaire
- Monsieur *Emmanuel RICHIN*, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), suppléant

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Monsieur le Professeur Patrice DETEIX**, Doyen honoraire faculté de médecine, titulaire
- Monsieur le Professeur *Alain ESCHALIER*, Vice président du Conseil scientifique de la recherche, Université d'Auvergne, suppléant

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

- **Monsieur Claude CHAMPREDON**, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire
- Madame *Liliane CHAUMEIL*, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), suppléante

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Monsieur Alain MEUNIER**, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- Monsieur *Thierry GEBEL*, Directeur CH Vichy, suppléant
- **Monsieur Pierre THEPOT**, Directeur du CH Moulins-Yzeure, titulaire
- Monsieur *Serge GARNERONE*, Directeur CH de St Flour, suppléant
- **Monsieur le Professeur Henri LAURICHESSE**, Président CME CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- *A désigner*, suppléant
- **Monsieur le Docteur François PETITJEAN**, Président CME CHS Ainay-le-Château, titulaire
- Monsieur *le Docteur Abdellaziz ACHAIBI*, Président CME CH Le Mont Dore, suppléant
- **Madame le Docteur Catherine AMALRIC**, Présidente CME CH Aurillac, titulaire
- Monsieur *le Docteur Philippe VERDIER*, Président CME CH Montluçon, suppléant

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Monsieur le Docteur Jean-Luc MEYER**, Président de la FHP d'Auvergne, titulaire
- Monsieur *Frédéric BANCEL* représentant de la FHP d'Auvergne, directeur de l'Hôpital Privé Saint-François à Désertines, suppléant
- **Monsieur le Docteur Philippe GUERIN**, Président de la CME de la clinique du souffle les Clarines, titulaire
- Monsieur *le Docteur Bertrand MARADEIX*, Président de CME Clinique du Grand Pré (63), suppléant

c) Représentants des établissements privés à but non lucratif

- **Monsieur Bernard BAYLE**, Délégué régional FEHAP, titulaire
- Monsieur *Frédéric CHATELET*, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63), suppléant
- **Monsieur le Docteur Jean-Alexandre LESTURGEON**, Président de CME CHS St Marie (63), titulaire
- Madame *le Docteur Elisabeth WILLEMETZ*, Présidente de CME à la maison de convalescence de St Joseph à Aiguilhe (43), suppléante

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Madame Evelyne VAUGIEN**, déléguée régionale FNEHAD, titulaire
- Madame *Marie-Ange PERIDONT-FAYARD*, représentante de la FNEHAD, Directrice de cabinet du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy en Velay, suppléante

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Yves BARDON**, URAPEI et ADAPEI, titulaire
- *Madame Karine LATREILLE, trisomie 21 (Puy de Dôme), suppléante*
- **Madame Corinne CHERVIN**, URPEP et PEP43, titulaire
- *Monsieur Michel ROUVES, URIOPSS, suppléant*
- **Monsieur Christophe DUCOMPS**, APAJH, titulaire
- *Monsieur Pascal BERTOCCHI, représentant FEHAP, suppléant*
- **Monsieur Bernard EUZET**, AAPH03, titulaire
- *Monsieur Denis DUPUIS, FAGERH, suppléant*

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Bruno FONLUPT**, Association des Directeurs au service des Personnes Agées (AD-PA), directeur Maison St Joseph LEZOUX, titulaire
- *Madame Christèle AUBERT, Association des Directeurs au service des Personnes Agées AD-PA, Directrice EHPAD BEAUREGARD L'EVEQUE, suppléante*
- **Madame Christine CAUL FUTY**, Vice Présidente de l'UNA Auvergne, titulaire
- *Monsieur Bertrand HOEL, Fédération régionale ADMR, suppléant*
- **Monsieur Frédéric RAYNAUD**, président de l'URIOPSS, titulaire
- *Madame Françoise JANISSET, Vice présidente Haute-Loire de l'URIOPSS, suppléante*
- **Monsieur Hugues de BETTIGNIES**, Syndicat national des Etablissements et résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA), titulaire
- *Monsieur Ludovic MANAS, Fédération nationale Avenir Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA), suppléant*

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Monsieur Jean-François DOMAS**, Président de la FNARS, titulaire
- *Monsieur Gilles LOUBIER, FNARS, suppléant*

h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

- **Monsieur le Docteur Guillaume de GARDELLE**, Président de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, titulaire
- *Madame le Docteur Brigitte SENEGAS-ROUVIERE, représentante de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, suppléante*

i) Représentants des réseaux de santé implantés dans la région

- **Madame le Docteur Cécile MOLUCON-CHABROT**, ONCAUVERGNE, titulaire
- *Monsieur François MAEDER, CARDIAUVERGNE, suppléant*

j) Représentants des associations de permanence des soins

- **Monsieur le Docteur Roland RABEYRIN**, Président de l'association REGLIB 43 (Médecins régulateurs libéraux Haute Loire), titulaire
- *Monsieur le Docteur Michel BURELLIER, Président de l'instance régionale de suivi et de coordination de la permanence des soins Auvergne, suppléant*

k) Médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Monsieur le Professeur Jeannot SCHMIDT**, CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- *Monsieur le Docteur Laurent CAUMON, CH d'Aurillac, suppléant*

l) Représentants des transports sanitaires

- **Monsieur Frédéric FRAMONT**, Sarl Framont-Boufferet 03, titulaire
- *Monsieur Mikael BOUQUIGNAUD, Harmonie Ambulance Clermont, suppléant*

m) Représentants de services départementaux d'incendie et de secours

- **A désigner, titulaire**
- *Monsieur Marc BOLEA, membre du conseil d'administration du SDIS43, suppléant*

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Madame Mireille JOUANNET**, INPH, titulaire
- A désigner, suppléant

o) Membres de l'union régionale des professionnels de santé (URPS)

- **Monsieur Jean-Pierre BINON, URPS, médecin, titulaire**
- *Monsieur Jean-Antoine ROSATI, URPS médecin, suppléant,*
- **Monsieur Philippe REY, URPS infirmier, titulaire**
- *Madame Parvaneh SAZGAR, URPS infirmier, suppléante*
- **Monsieur. Guy VAGANAY URPS pharmacien, titulaire**
- *A désigner, URPS sages-femmes, suppléant*
- **Madame Nicole CHAMBERAUD, URPS chirurgiens dentistes, titulaire**
- *Madame Céline SAUVADET, URPS pédicure podologue, suppléante*
- **M. Olivier BONNET, URPS masseur-kinésithérapeute, titulaire**
- *Madame Marie-Pierre FAURE-JOUFFRE, URPS orthoptiste, suppléante*
- **Madame Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS orthophonistes, titulaire**
- *M. Philippe LOCHU, URPS biologie, suppléant*

p) Représentants de l'ordre des médecins:

- **Monsieur le Professeur Philippe THIEBLOT**, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins, titulaire
- *Monsieur le Dr Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins, suppléant*

q) Représentants des internes en médecine

- **Monsieur Camille ROSENBERG**, président de SARHA en remplacement de Madame Anna MICHELUTTI, titulaire
- *Monsieur Arnaud GALLON, représentant le SAIECHF, suppléant*

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- **Monsieur le Professeur Jean CHAZAL**, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand,
- **Monsieur le Professeur Michel DOLY**, Chef du service pharmacie, Centre régional de lutte Contre le Cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4: Conformément à l'article D1432-29 du code de la santé publique participent avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur Gérard MORLET, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ALLIER,
- Monsieur Alain CAVAILLE, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

ARTICLE 5: La durée du mandat de ses membres est prorogée jusqu'à l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016.

ARTICLE 6: Le présent arrêté prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 mars 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-30-003

Arrêté N° 2016-0742 du 30 mars 2016 portant
modification de la nomination des membres de la
commission spécialisée de l'organisation des soins
constituée au sein de la conférence régionale de la santé et
de l'autonomie d'Auvergne

Arrêté 2016-0742

Portant modification de la nomination des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-0144 du 27 janvier 2016, portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- L'arrêté n° 2016-372 du 16 février 2016 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est abrogé.

ARTICLE 2 :

- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne est composée des membres désignés à l'article 3.

ARTICLE 3 :

- Sont nommés membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la région Auvergne, pour la durée du mandat restant à courir.

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales

- Conseillers Régionaux
- **A désigner, 1 titulaire**
- A désigner, 1 suppléant

- Conseillers Départementaux
 - **Madame Evelyne VOITELLIER, Conseillère départementale déléguée de l'Allier, titulaire**
 - Madame Nicole TABUTIN, 4^{ème} Vice Présidente du Conseil départemental de l'Allier, suppléante
- Représentant des groupements de communes :
 - **A désigner, 1 titulaire**
 - A désigner, 1 suppléant
 -
- Représentant de communes:
 - **Monsieur Pierre JARLIER, titulaire**
Monsieur Yves GIRARDOT, suppléant

Collège 2: représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - **Madame Suzanne RIBEROLLES, membre de Générations Mouvement 63, titulaire,**
 - Monsieur Edouard EFEO, Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne, suppléant
 - **Monsieur Bernard PIASTRA, Président WEGENER INFOS ET VASCULARITES, titulaire**
 - **Madame Christine PERRET, membre de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM), suppléante**
- Représentant des associations de retraités et personnes âgées:
 - **Madame Virginia ROUGIER, Présidente du CODERPA Haute-Loire, titulaire**
 - **Monsieur Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire, suppléant**
- Représentant des associations de personnes handicapées
 - **Madame Marilou CONSTENSOUS, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15), titulaire**
 - Monsieur Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15), suppléant

Collège 3 : représentants des Conférences de Territoire

- **Monsieur le Dr Bernard JOYEUX, Vice président de la Conférence de Territoire du Cantal, titulaire**
- Monsieur le Dr Denis DUCHAMP, membre de la Conférence de Territoire du Cantal, suppléant

Collège 4 : partenaires sociaux

- Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
 - **Monsieur Jacques COCHEUX, CGT, titulaire**
 - Madame *Christiane MICAUD, CGT, suppléante*
 - **Monsieur Philippe COURDAVAULT, CFE-CGC, titulaire**
 - Monsieur Henri JAVION, CFE, CGC
 - **Madame Françoise PRULHIÈRE, CFDT, titulaire**
 - Monsieur Jean-Marc PLAINARD, CFDT, suppléant

- Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
 - **Monsieur Pierre de VILLETTE, MEDEF, titulaire**
 - Monsieur *Philippe CHARVERON, MEDEF, suppléant*

- Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales :
 - **Madame Jacqueline GODARD, UNAPL, titulaire**
 - Madame le Docteur *Isabelle DOMENECH, UNAPL, suppléante*

- Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
 - **Monsieur Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, titulaire**
 - Monsieur *Claude RAYNAUD, Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, suppléant*

Collège 5: acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
 - **Monsieur Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Monsieur *Jacques LEPINARD, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, suppléant*

- Représentants de la mutualité française
 - **Madame Marie-Claude MINIOT, représentant de la Mutualité, titulaire**
 - **Monsieur Raymond BRUYERON, représentant de la Mutualité Française, suppléant**

Collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :
 - **Professeur Georges BROUSSE, Association P.A.R.A.D, titulaire**
 - Monsieur *Emmanuel RICHIN, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), suppléant*

- Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :
 - **Monsieur le Professeur Patrice DETEIX, Doyen Honoraire Faculté de Médecine, titulaire**
 - Monsieur le Professeur *ESCHALIER, Vice Président du Conseil Scientifique de la Recherche, Université d'Auvergne, suppléant*

Collège 7 : offreurs des services de santé

- Représentants des établissements publics de santé :
 - **Monsieur Alain MEUNIER, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand, titulaire**
 - *Monsieur Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy, suppléant*
 - **Monsieur Pierre THEPOT, Directeur CH Moulins-Yzeure, titulaire**
 - *M. Serge GARNERONE, Directeur CH St Flour, suppléant*
 - **Monsieur le Professeur Henri LAURICHESSE, Président CME CHU de Clermont-Ferrand, titulaire**
 - *A désigner, suppléant*
 - **Monsieur le Docteur François PETITJEAN, Président CME CHS Ainay-le-Château, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Abdellaziz ACHAIBI, Président CME CH le Mont Dore, suppléant*
 - **Madame le Mme le Docteur Catherine AMALRIC, Président CME CH Aurillac, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Philippe VERDIER, Présidente CME CH Montluçon*

- Représentants des établissements privés de santé à but lucratif :
 - **Monsieur. le Docteur Jean-Luc MEYER, Président de la FHP d'Auvergne, titulaire**
 - *Monsieur Frédéric BANCEL représentant de la FHP d'Auvergne, directeur de l'Hôpital Privé Saint-François à Désertines, en remplacement de M. ROBIN MOR, suppléant*
 - **Monsieur le Docteur Philippe GUERIN, Président de la CME clinique du Souffle les Clarines, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Bertrand MARADEIX, Président de la CME clinique du grand Pré, suppléant*

- Représentants des établissements privés à but non lucratif :
 - **Monsieur Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP, titulaire**
 - *Monsieur Frédéric CHATELET, délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63), suppléant*
 - **Monsieur le Docteur Jean-Alexandre LESTURGEON, Président de CME CHS Ste Marie (63), titulaire**
 - *Madame le Docteur Elisabeth WILLEMETZ, Président de CME à la maison de convalescence St Joseph Aiguilhe (43), suppléante*

- Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :
 - **Madame Evelyne VAUGIEN, déléguée régionale FNEHAD, titulaire**
 - *Madame Marie-Ange PERIDONT-FAYARD, représentante de la FNEHAD, Directrice de cabinet CH Emile Roux Puy-en-Velay, suppléante*

- Représentants des responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :
 - **Monsieur le Docteur Guillaume de GARDELLE, Président de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, titulaire**
 - *Madame le Docteur Brigitte SENEGAS-ROUVIERE, représentante de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, suppléante*

- Représentants des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
 - **Madame le Docteur Cécile MOLUCON-CHABROT, ONCAUVERGNE, titulaire**
 - *Monsieur François MAEDER, CARDIAUVERGNE, suppléant*

- Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
 - **Monsieur le Docteur Roland RABEYRIN, Président de l'association REGLIB 43 (Médecins Régulateurs Libéraux de la Haute Loire), titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Michel BURELLIER, Président de l'instance régionale de suivi et de coordination de la permanence des soins d'Auvergne, suppléant*
- Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
 - **Monsieur le Professeur Jeannot SCHMIDT, CHU de Clermont-Ferrand, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Laurent CAUMON, CH d'Aurillac, suppléant*
- Représentants des transports sanitaires :
 - **Monsieur Frédéric FRAMONT, SARL Framont-Boufferet 03, titulaire**
 - *Monsieur Mikael BOUQUIGNAUD, Harmonie Ambulance Clermont, suppléant*
- Représentants de services départementaux d'incendie et de secours :
 - **A désigner, titulaire**
 - *Monsieur Marc BOLEA, Président du Conseil d'Administration du SDIS 43, suppléant*
- Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
 - **Madame le Docteur Mireille JOUANNET, INH, titulaire**
 - *A désigner, suppléant*
- Représentants des URPS :
 - **Monsieur Jean-Pierre BINON, URPS, médecin, titulaire**
 - *Monsieur. Jean-Antoine ROSATI, URPS médecin, suppléant,*
 - **Monsieur Philippe REY, URPS infirmier, titulaire**
 - *Madame Parvaneh SAZGAR, URPS infirmier, suppléante*
 - **Madame Nicole CHAMBERAUD, URPS chirurgiens dentistes, titulaire**
 - *Madame Céline SAUVADET, URPS pédicure podologue, suppléante*
 - **M. Olivier BONNET, URPS masseur-kinésithérapeute, titulaire**
 - *Madame Marie-Pierre FAURE-JOUFFRE, URPS orthoptiste, suppléante*
- Représentants de l'ordre des médecins :
 - **Monsieur le Professeur Philippe THIEBLOT, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins, titulaire**
 - *Monsieur le Docteur Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins, suppléant*
- Représentants des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :
 - **Monsieur Camille ROSENBERG, président de SARHA, titulaire**
 - *Monsieur Arnaud GALLON, représentant le SAIECHF*

Au titre des deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- **Monsieur Bernard EUZET, AAPH03, titulaire**
- Monsieur *Denis DUPUIS, FAGERH, suppléant*
- **Monsieur Frédéric RAYNAUD, Président de l'URIOPSS, titulaire**
- Madame *Françoise JANISSET, Vice présidente Haute Loire de l'URIOPSS, suppléante*

Fait à Lyon, le 30 mars 2016

La directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-29-004

arrêté n° 2016-0750 portant autorisation de lieu de
recherches biomédicales

arrêté portant autorisation de lieu de recherches biomédicales pour l'Université Grenoble Alpes

ARS_DOS_2016_03_29_0750

Portant autorisation de lieu de recherches biomédicales

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-13, R.1121-13 et R.1121-14 ;

VU le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision 2013-0816 du 15 mai 2013, portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

VU la demande du promoteur adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes le **29 septembre 2011** ;

VU le rapport d'enquête des inspecteurs de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes en date du **26 juin 2015** à l'issue de leur visite du : **19 septembre 2013**, et les compléments reçus du promoteur en **juillet 2015** et le **18 mars 2016** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'autorisation mentionnée à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique - autorisation de lieu de recherches biomédicales, est **accordée** au promoteur :

Université Grenoble Alpes

1180 Avenue Centrale 38400 Saint Martin d'Hères

pour le lieu de recherches biomédicales :

Unité Mixte de Recherche (U.M.R.) C.N.R.S. 5216

Laboratoire GIPSA-lab, Département Parole et Cognition

Bloc Expérimental dédié à l'Enregistrement In-vivo (B.E.D.E.I.)

Bâtiment E, Domaine Universitaire Stendhal de l'Université Grenoble Alpes

1180 Avenue Centrale 38400 Saint Martin d'Hères

Concernant : Les physiologies du langage et de la parole chez des volontaires sains majeurs et mineurs de 4 ans et plus.

Recevant **DEUX sujets** au maximum simultanément.

Dont le responsable du lieu est **Madame Lise DUMASY – présidente de l'Université Grenoble-Alpes – 621 avenue Centrale – 38400 ST MARTIN D'HERES**

ARTICLE 2 - Cette autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de l'arrêté pour les lieux de recherches biomédicales décrites par le promoteur dans sa demande.

ARTICLE 3 - Cette autorisation devient caduque dans la mesure où les recherches biomédicales envisagées ne sont pas entreprises dans l'année suivant sa délivrance.

ARTICLE 4 - La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification individuelle au promoteur et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 29 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-005

arrt 2016-0640 CS CH PONT DE BEAUVOISIN

Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Pont de Beauvoisin

Arrêté 2016-640

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT DE BEAUVOISIN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-426 du 3 juin 2010, modifié ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean FAGOT-REVURAT, comme représentant des usagers, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont de Beauvoisin.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-426 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT DE BEAUVOISIN établissement public de santé de ressort communal, B.P 8, Le Thomassin, 38480 Pont de Beauvoisin, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel SERRANO**, maire ;
- **Monsieur François MARTINON**, représentant EPCI CC canton de Pont de Beauvoisin ;
- **Madame Magali GUILLOT**, représentante du Président du Conseil départemental.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Yann FROLLA**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christiane FRANCHI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Claire GOSSE-OGOUNDELE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alain CHEVET**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Sylviane RIOU et Monsieur Jean FAGOT-REVURAT**, personnalités qualifiées désignées par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Pont de Beauvoisin ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Pont de Beauvoisin.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 25 mars 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-08-003

Avis de classement de la commission de sélection des appels à projets conjointe ARS et Conseil départemental de la Savoie pour l'appel à projet conjoint ARS/Conseil départemental N° 2015-08-09 pour la création d'un SAMSAH de 20 places destiné à des personnes présentant toutes déficiences, dans le département de la Savoie.



ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2015-08-09 et Conseil départemental de la Savoie

Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), destiné à des personnes présentant toutes déficiences, d'une capacité de 20 places, situé en territoire de santé Est, dans le département de la Savoie, pour la couverture des besoins identifiés sur les bassins d'Aix-les-Bains, de Chambéry, de Montmélián

AVIS de classement de la commission

Trois dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de la Savoie.

Ils ont été déclarés recevables et instruits.

La commission de sélection du 8 Mars 2016 les a classés comme suit :

Rang	Candidats
1	Accueil Savoie Handicap
2	APEI d'Aix les Bains
3	L'ADAPT

Fait à Lyon, le 8 Mars 2016

Les co-présidents de la commission

M. Loïc **MOLLET**
Délégué départemental de la Savoie
Agence régionale de la santé

Mme Rozenn **HARS**
Vice-Présidente
Conseil départemental de la Savoie

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2015-12-23-001

Journal officiel de la République française - N 168 du 23
juillet 2015

Shema directeur Régional des Exploitations agricoles pour la région Auvergne



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

**Arrêté préfectoral portant
SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES
pour la région Auvergne**

n ° 2 0 1 5 – 1 7 8

**Le préfet de la région Auvergne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 312-1, L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-55 du 28 mars 2012 arrêtant le plan régional pour l'agriculture durable pour la région Auvergne ;
- Vu** la consultation des préfets de départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme recueilli au Comité d'administration régional du 24 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis du Conseil régional du 23 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de la Chambre régionale d'agriculture du 17 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1 : Définitions

I- En application de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, les différents types d'opérations mentionnées à l'article L312-1, qui peuvent être soumises au contrôle des structures au regard du présent schéma, sont définis comme suit :

- l'installation : action de s'établir sur une ou plusieurs unités de production constituant une entité juridique et économique autonome et indépendante pour y exercer une activité agricole ;
- la réinstallation : fait de remettre en valeur une exploitation agricole, suite à expropriation ou éviction certaine en application de l'article L. 13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou des articles L. 411-58 à L. 411-63 du code rural et de la pêche maritime ;

- l'installation progressive : toute installation faite en plusieurs étapes (durée maximale de 4 ans) conformément au projet approuvé par l'autorité administrative pour atteindre le seuil de viabilité économique requis ;
- l'agrandissement : fait, pour une personne, physique ou morale, mettant en valeur une exploitation agricole, d'accroître la superficie de cette exploitation. L'installation d'un nouvel exploitant en tant qu'associé d'une personne morale, si elle s'accompagne d'une mise à disposition de terres supplémentaire, est un agrandissement de la société au regard des priorités du SDREA ;
- est également considéré comme un agrandissement ou une réunion d'exploitations au bénéfice d'une personne morale, la mise à disposition de biens d'un associé exploitant lors de son entrée dans une personne morale ;
- l'agrandissement ou la réunion d'exploitation à titre indirect par une personne associée d'une société à objet agricole : fait de participer dans la société aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production. Dans ce cas, c'est l'ensemble des unités de production de la société qui sera pris en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur ;
- la concentration d'exploitations : adjonction d'une nouvelle unité de production, de manière directe ou **indirecte**, entre les mains d'une même personne ; de nature à diminuer la diversité des productions et le nombre d'emploi des exploitations concernées ;
- la création ou extension des capacités d'un atelier de production hors sol : fait, pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de mettre en valeur un atelier de production hors sol à titre individuel ou dans le cadre d'une personne morale, ou d'accroître la capacité de cet atelier de production hors sol dans les mêmes conditions.

Pour fixer les critères d'appréciation de l'intérêt d'une opération, on entend par :

- maintien et consolidation d'une exploitation existante : fait de permettre à une exploitation agricole d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- preneur en place : exploitant agricole individuel mettant en valeur, à titre exclusif ou non, une exploitation agricole en qualité de titulaire de tout bail rural sur les terres de ladite exploitation. Lorsque le bien pris à bail est mis, par son détenteur, à disposition d'une société d'exploitation dans laquelle il est associé, il y a lieu de prendre en compte, en comparaison de situation demandeur(s)/preneur, la situation de la société ;
- année culturale : période annuelle correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un ou plusieurs cycles biologiques de caractère végétal, comprise entre les travaux préparatoires à l'unique ou première culture récoltée et les travaux de remise en état de repos du sol postérieurs à la dernière culture récoltée ou, à défaut de tels travaux, entre la première et la dernière récolte de l'année. Pour les autres types de productions, période de douze mois suivants la date de l'autorisation ;
- dimension économique d'une exploitation : elle s'apprécie au regard des superficies exploitées, des activités principales envisagées et des productions choisies.

II- La restructuration est définie comme une évolution des surfaces exploitées sans objectif d'agrandissement de la structure. L'objectif d'une restructuration est de diminuer le morcellement de l'exploitation (parcellaire moins dispersé et/ou moins fragmenté). L'exploitation de nouvelles surfaces doit à ce titre être compensée par la cession concomitante de surfaces :

- représentant au moins 80 % de la surface demandée.
- *et* ne conduisant pas à un agrandissement supérieur à 5 Ha.

III- Pour l'application du contrôle des structures, Les actifs sont décomptés de la manière suivante :

- Chef d'exploitation et associé exploitant (jusqu'à l'âge légal de la retraite) : 1
- Conjoint collaborateur : 0,75
- Salarié en CDI : 0,5 fois le pro-rata temporis exprimé en Equivalent temps plein (ETP), dans la limite de 1 ETP.
- CDD, saisonnier, aide familial, associé non exploitant, associé dépassant l'âge légal de la retraite : 0

IV- Les revenus d'activité extra-agricoles sont pris en compte pour comparer des candidatures concurrentes, en les convertissant en surface selon l'équivalence suivante :

1 SMIC brut annuel équivaut au seuil de surface déclenchant le contrôle des structures, tel que défini à l'article 3.

Les revenus pris en compte sont les revenus bruts déclarés de la dernière année fiscale connue, et composés des retraites et des revenus provenant de l'ensemble des activités professionnelles, déduction faite, s'il y a lieu, de la part de ces revenus provenant d'activités agricoles au sens de l'article L331-1 du CRPM.

Seuls les revenus supérieurs à 0,25 SMIC sont pris en compte. Ils sont alors retenus dans leur totalité.

V- Constatant que les productions à forte PBS/Ha et les productions hors-sol sont peu développées en Auvergne et doivent être encouragées au titre de la diversité des productions agricoles régionales, **aucune équivalence n'est prévue pour certaines productions ou pour les ateliers hors sol.**

VI- Les distances sont exprimées en km et mesurées sur carte IGN à vol d'oiseau entre le siège de l'exploitation et le point le plus proche du bien demandé.

Article 2 : Orientations

Au regard des objectifs fixés à l'article L331-1, les orientations de la politique régionale, définies dans le PRAD d'Auvergne, doivent promouvoir une agriculture génératrice de revenu pour les agriculteurs, source d'emplois et diversifiée, et doivent donc notamment :

- favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles viables et pérennes
- maintenir et développer les productions spécialisées à forte valeur ajoutée et développer de nouvelles activités génératrices de valeur ajoutée et de revenus supplémentaires pour

l'exploitation

- contribuer à la vitalité des zones rurales par la création et le maintien d'emplois liés à l'agriculture
- prendre en compte les contributions positives de l'agriculture à l'environnement, notamment en encourageant le développement de l'agriculture biologique
- favoriser une meilleure autonomie des exploitations
- conserver des productions agricoles diversifiées
- préserver la destination agricole du foncier

Article 3 : Fixation des seuils de contrôle

1- Seuils de surface :

Le seuil de surface de déclenchement du contrôle des structures est dénommé SEUIL dans les dispositions du présent arrêté.

Les surfaces retenues sont arrondies à l'hectare.

Le seuil de surface est fixé à 0,79 fois la SAU moyenne régionale des moyennes et grandes exploitations au sens du recensement général agricole (RGA), toutes productions confondues, qui est de **91 ha (source : RGA 2010)**.

Le seuil de déclenchement est donc fixé 72 Ha (91 Ha * 0,79)

2- En raison de l'hétérogénéité des structures selon les régions naturelles, deux zones sont définies (carte en annexe 1). Pour chacune d'elles, des équivalences sont fixées pour déterminer le seuil :

- **Zone 1 (Z1) :** rassemble les PRA dans la SAU moyenne des moyennes et grandes exploitations est inférieure à 110 Ha.

La zone 1 comprend les petites régions agricoles (PRA) du bassin de massiac, des monts du forez, de la châtaigneraie, du plateau du sud-est limousin, de la margeride, du bassin du puy, de la limagne, du velay basaltique, de l'artense, de la plaine d'ambert, du brivadois, de la limagne agricole, des combraille, des dômes, du massif du mezenc-meygal, de la limagne viticole, du livradois, de la plaine de la dore, du planèze de Saint-Flour, du cantal, du cézallier, de la plaine de lembron, du bassin d'Aurillac, de la combraille bourbonnaise (*partie département du Puy-de-dôme*), de la périphérie des dômes, et de l'Aubrac.

SAU moy (Z1) = 79 Ha

Equivalence (Z1) = $79/91 = 0,87$

Seuil (Z1) = 72 * Eq (Z1) = 63 Ha

- **Zone 2 (Z2) :** rassemble les PRA dans la SAU moyenne des moyennes et grandes exploitations est supérieure à 110 Ha.

La zone 3 comprend les petites régions agricoles (PRA) de la montagne bourbonnaise, de la combraille bourbonnaise (*partie département de l'Allier*), du val d'allier, de la sologne bourbonnaise, et du bocage bourbonnais.

SAU moy (Z2) = 127 Ha

Equivalence (Z2) = $127/91 = 1,40$

Seuil (Z2) = 72 * Eq (Z2) = 100 Ha

2- **Seuil de distance** : 5 km

3- **Seuil hors-sol** : les ateliers hors-sol ne sont pas soumis au contrôle des structures.

Article 4 : Rangs de priorités

Article L331-3-1 : L'autorisation mentionnée à l'article L331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

2° Lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

3° Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessifs au regard des critères définis au 3° de l'article L. 331-1 et précisés par le schéma directeur régional des structures agricoles en application de l'article L. 312-1, sauf dans le cas où il n'y a ni d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place ;

4° Dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées.

I- Le Schéma distingue trois catégories d'opération :

- **Installation** : comprend les types d'opération au sens de l'article 1 « installation », « réinstallation », « installation progressive », « entrée d'un nouvel exploitant dans une société avec ou sans mise à disposition de terres supplémentaires ».
- **Consolidation** : comprend les types d'opération au sens de l'article 1 « réunion », « agrandissement » (à l'exception de l'entrée d'un nouvel exploitant dans une société avec mise à disposition de terres supplémentaires) et « concentration », à titre direct ou indirect.
- **Restructuration** : comprend le type d'opération au sens de l'article 1 « restructuration ».

II- Les **rangs de priorités** liées à la nature de l'opération visent à favoriser l'atteinte par les exploitations d'une dimension économique viable. Ils sont définis par le tableau suivant :

Catégories d'opération	Distance	SAU après agrandissement/actif			
		SAU ≤ 1 SEUIL	1 SEUIL < SAU ≤ 1,5 SEUIL	1,5 SEUIL < SAU ≤ 2 SEUILS	SAU > 2 SEUILS
Installation	≤ 10 km	1	1	2	3
	> 10 km	3	4	5	6
Consolidation	≤ 10 km	1	3	4	5
	> 10 km	4	5	6	6
Restructuration	≤ 5 km	1	2	3	4
	> 5 km	6	6	6	6

Un rang 7 de priorité est défini pour les situations suivantes :

- Demande ne comptabilisant aucun actif au sens de l'article 1.
- Propriétaires exploitants agricoles ayant artificialisés des surfaces agricoles par la réalisation de parcs photovoltaïques au sol, et ce pendant la durée du contrat.

Les candidatures du rang de priorité le plus élevé sont les seules à pouvoir obtenir un avis favorable.

III- Au sein d'un même rang de priorité, il peut être décidé de départager ou non les différentes candidatures en fonction des **critères d'appréciation** définis à l'article 5.

L'autorisation peut n'être délivrée que pour une partie de la demande, notamment si certaines des parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires au regard du SDREA.

Article 5 : Les critères d'appréciation

1) Critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental

Les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L312-1 sont :

1° la dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées ;

2° la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;

3° la mise en œuvre par les exploitations concernées de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13 ;

4° le degré de participation du demandeur ou, lorsque le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens du premier alinéa de l'article L. 411-59, soit la participation sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, « selon les usages de la région » et en fonction de l'importance de l'exploitation, sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, mais sans exclure le recours à de la main d'œuvre salariée ou à la solidarité entre agriculteurs ;

5° le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées ;

6° l'impact environnemental de l'opération envisagée ;

7° la structure parcellaire des exploitations concernées ;

8° la situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place.

En application de l'article L312-1, en vue de départager des candidatures de même rang, la priorité peut être donnée :

- au demandeur disposant de la SAU/actif après agrandissement la plus faible
- au demandeur dont le siège d'exploitation est le plus proche du bien demandé

Il est également possible, au sein du même rang, de donner la priorité aux demandeurs en fonction de un ou plusieurs des critères suivants :

- installation

- installation avec DJA
- agrandissement prévu dans le Plan d'entreprise d'une installation.
- Foncier repris exploité en agriculture biologique (conversion ou maintien en agriculture biologique des parcelles)
- Production en AOP ou IGP
- Production sous SIQO avec contrat représentant une PBS d'au moins 10 k€.
- Présence d'au moins un atelier hors bovin et céréales (atelier représentant une PBS d'au moins 10 k€).
- Adhésion à un GIEE (avec mise en œuvre du projet du GIEE)
- Reprise des engagements MAEC (hors MAEC système)
- Bail environnemental

2) Les agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs

En production bovine ou céréalière, au-delà d'une surface après agrandissement de **2,5 SEUILS/actif**, l'agrandissement ou la concentration sont considérés comme excessifs au sens de l'article L331-1.

Article 6 : Durée et modalités de révision du présent schéma directeur

Le présent schéma sera révisé au plus tard dans les 5 ans suivant son adoption, selon la même procédure.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la région Auvergne et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2015
Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-25-001

Arrêté n° 16-174 du 25 mars 2016 portant inscription au
titre des monuments historiques de la statue de Bichat
située sur la commune de Bourg-en-Bresse (Ain)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-174 du 25 mars 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la statue de Bichat située sur la commune de Bourg-en-Bresse (Ain)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt au regard de l'histoire et de l'art

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques la statue de Bichat y compris son socle (emprise telle que présentée dans le plan ci-joint), sise promenade du Bastion (non cadastrée) à BOURG-EN-BRESSE (Ain).

Cet édifice appartient à la COMMUNE DE BOURG-EN-BRESSE (Ain), SIREN n°260 100 045, elle en est propriétaire par actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

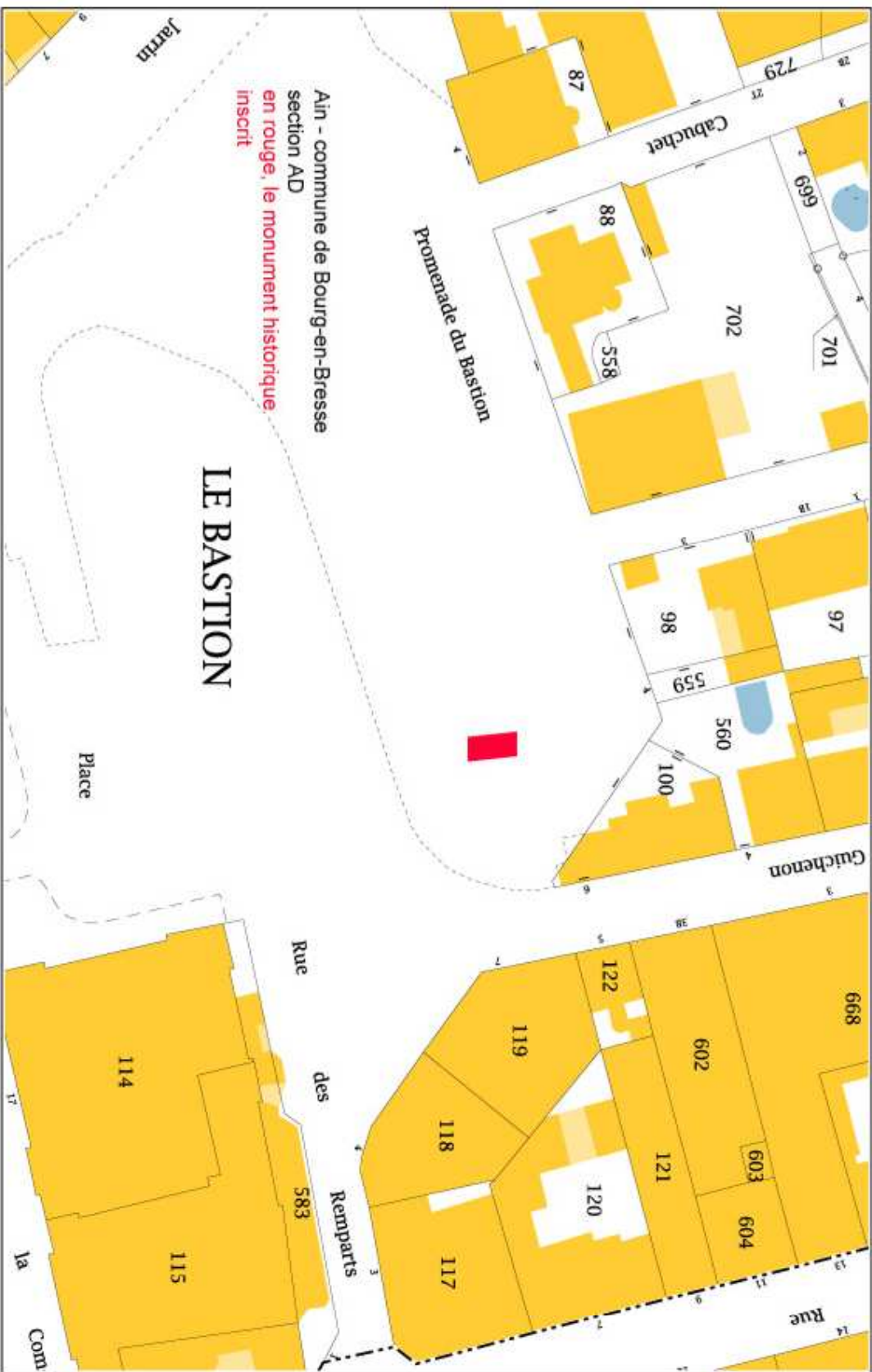
Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH



Ain - commune de Bourgnon-le-Château
section AD
en rouge, le monument historique
inscrit

LE BASTION

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-25-002

Arrêté n° 16-175 du 25 mars 2016 portant inscription au
titre des monuments historiques de la statue de Madame de
Sévigné située sur la commune de Grignan (Drôme)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-175 du 25 mars 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la statue de Madame de Sévigné située sur la commune de Grignan (Drôme)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt au regard de l'histoire et de l'art

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques la statue de Madame de Sévigné y compris son socle et la fontaine qui lui sert de base (emprise telle que présentée dans le plan ci-joint), sise place Sévigné (non cadastrée) à GRIGNAN (Drôme).

Cet édifice appartient à la COMMUNE DE GRIGNAN (Drôme), SIREN n°212 601 462, elle en est propriétaire par actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

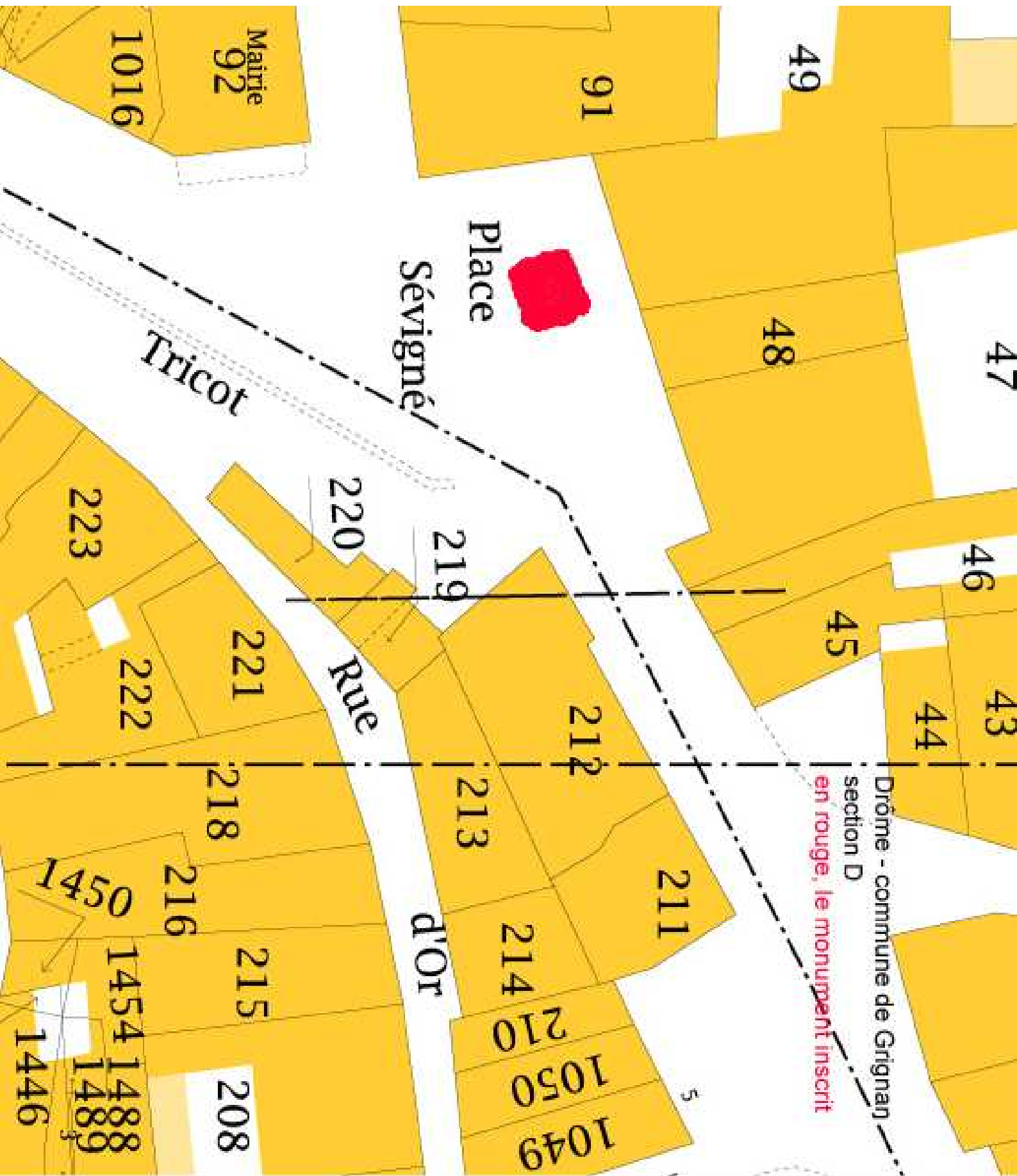
Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH



84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-25-003

Arrêté n° 16-176 du 25 mars 2016 portant inscription au
titre des monuments historiques du monument Jacquard
situé sur la commune de Saint-Etienne (Loire)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-176 du 25 mars 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument Jacquard situé sur la commune de Saint-Etienne (Loire)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt au regard de l'histoire et de l'art

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrit au titre des monuments historiques le monument Jacquard (emprise telle que présentée dans le plan ci-joint), sis place Jacquard (non cadastrée) à SAINT-ETIENNE (Loire).

Cet édifice appartient à la COMMUNE DE SAINT-ETIENNE (Loire), SIREN n°214 202 186, elle en est propriétaire par actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

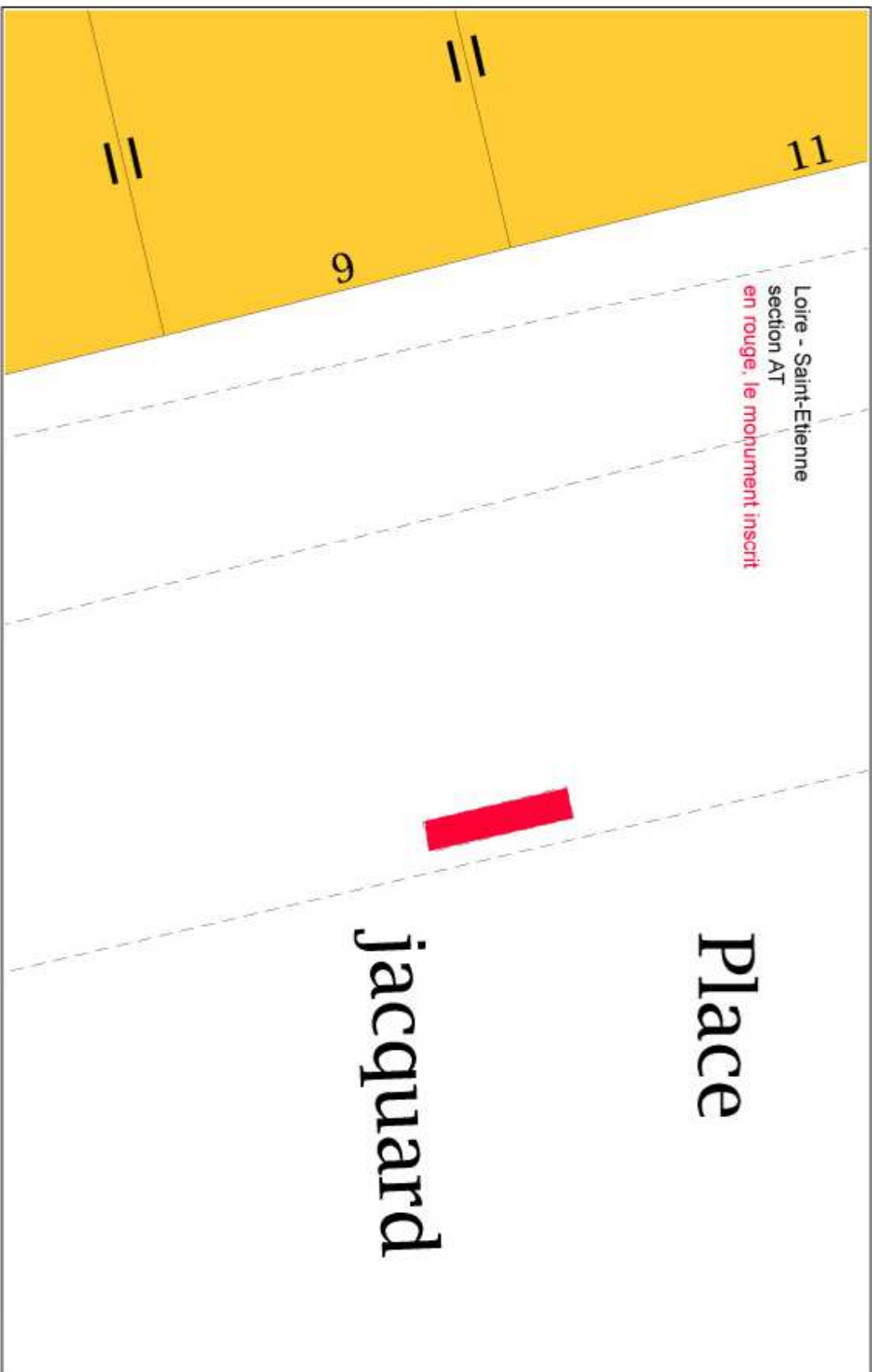
Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan



Loire - Saint-Etienne
section AT
en rouge, le monument inscrit

Place

jacquard

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-25-004

Arrêté n° 16-177 du 25 mars 2016
portant inscription au titre des monuments historiques de la
statue de Louis XIV située place Bellecour à Lyon
(Métropole de Lyon)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-177 du 25 mars 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la statue de Louis XIV située place Bellecour à Lyon (Métropole de Lyon)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt au regard de l'histoire et de l'art

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques la statue de Louis XIV y compris son socle (emprise telle que présentée dans le plan ci-joint), sise place Bellecour (non cadastré) à LYON 2e (Métropole de Lyon).

Cet édifice appartient à la METROPOLE DE LYON (Métropole de Lyon), SIREN n°200 046 977, qui s'est substituée à la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON, devenue propriétaire à la suite de la dévolution opérée lors de sa création (loi 66-1069 du 31 décembre 1966) entre les propriétés de la VILLE DE LYON et celle de la communauté urbaine.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

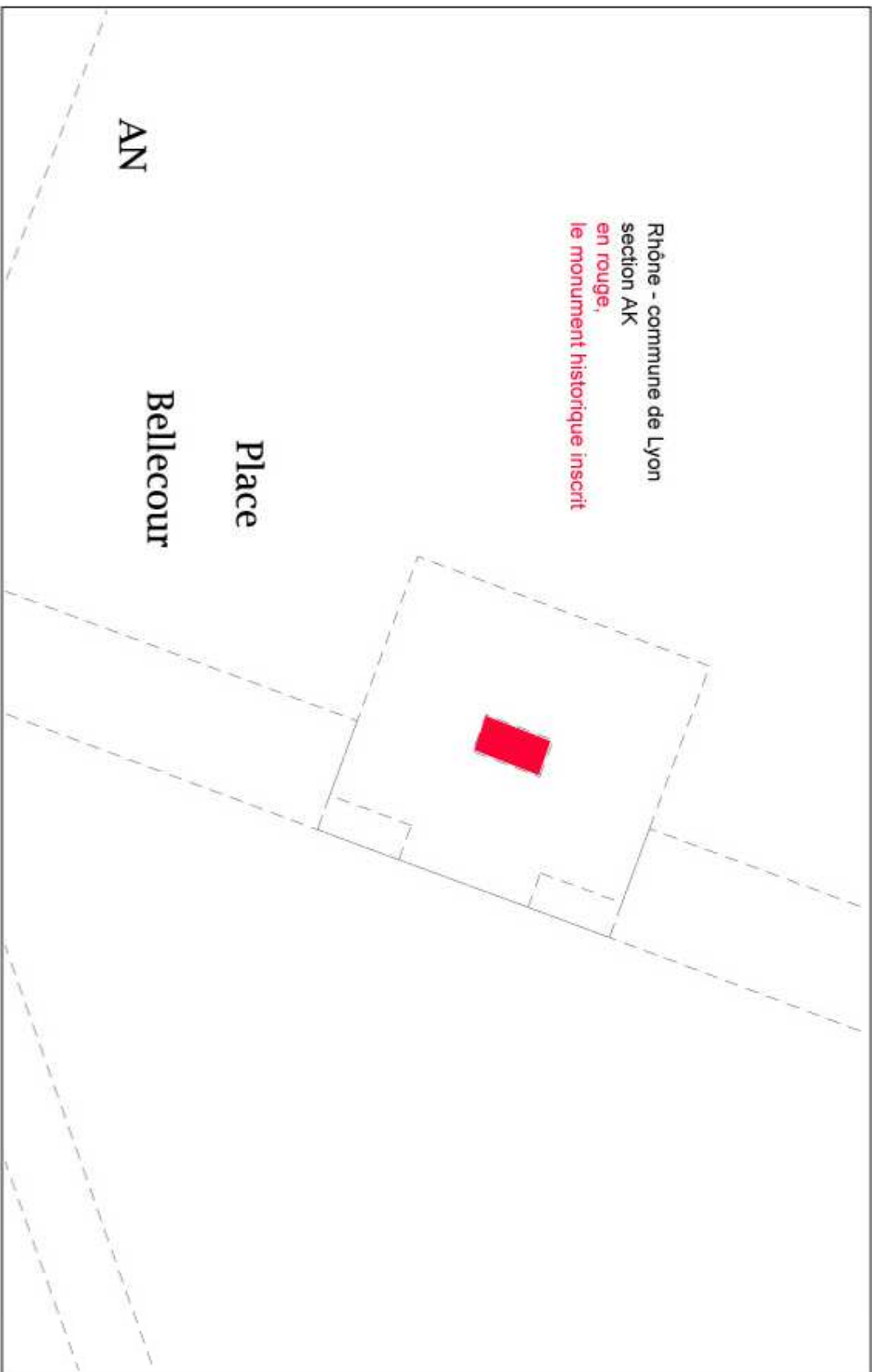
Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan



Rhône - commune de Lyon
section AK
en rouge,
le monument historique inscrit

AN

Place
Bellecour

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-25-005

Arrêté n° 16-178 du 25 mars 2016
portant inscription au titre des monuments historiques de la
statue de Berthollet située sur la commune d'Annecy
(Haute-Savoie)



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 16-178 du 25 mars 2016

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la statue de Berthollet située sur la commune d'Annecy (Haute-Savoie)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 17 décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt au regard de l'histoire et de l'art

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est inscrite au titre des monuments historiques la statue de Berthollet y compris son socle (emprise telle que présentée dans le plan ci-joint), sise jardins de l'Europe et située sur la parcelle BX 24 à ANNECY (Haute-Savoie).

Cet édifice appartient à la COMMUNE D'ANNECY (Haute-Savoie), SIREN n°217 400 100, elle en est propriétaire par actes antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

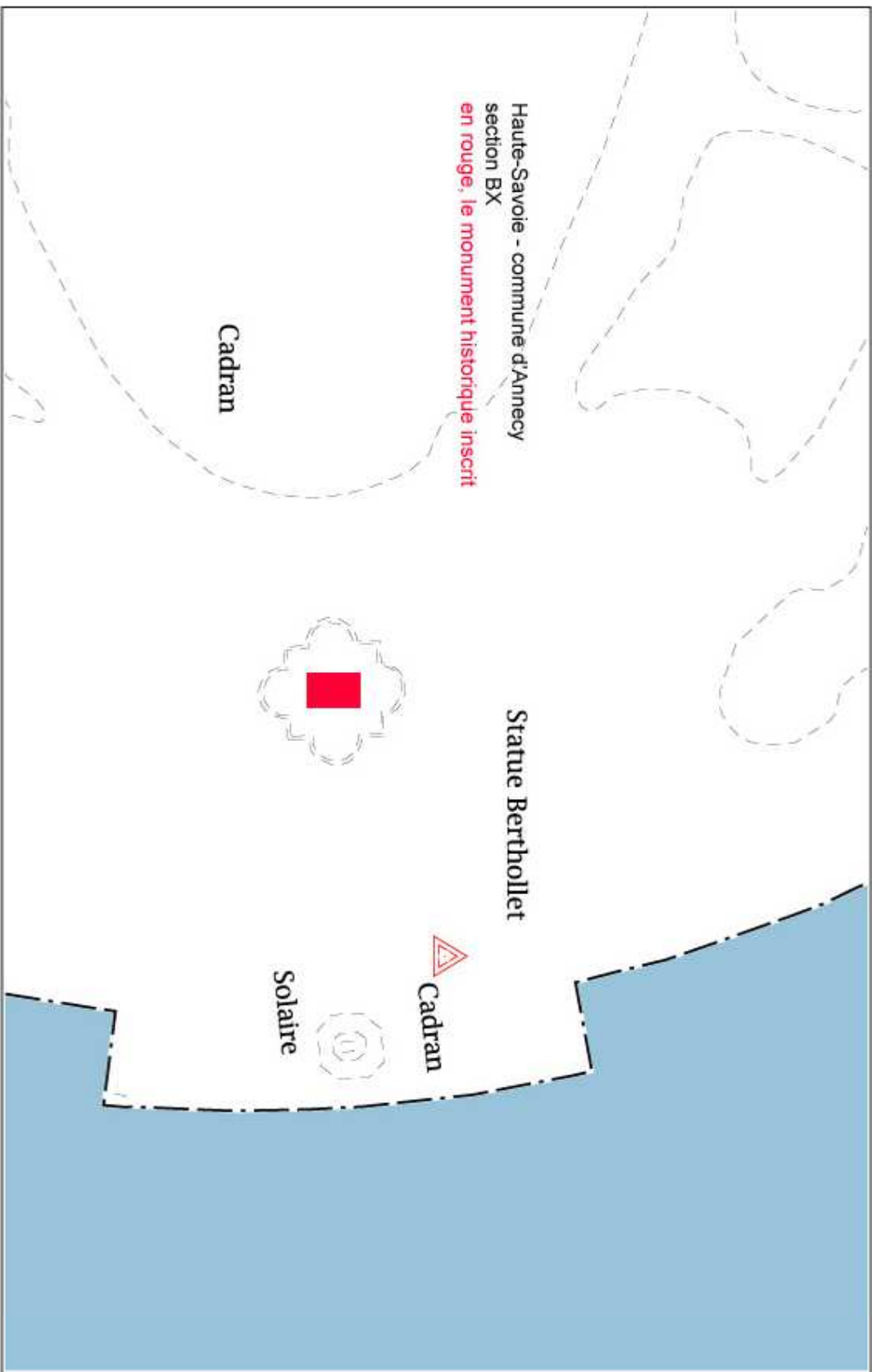
Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

P.J. : 1 plan



Haute-Savoie - commune d'Annecy
section BX
en rouge, le monument historique inscrit

Statue Berthollet

Cadrans

Cadrans

Solaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-29-003

Décision de délégation de signature en matière de contrôle
budgétaire régional.

Délégation générale de signature donnée à
DRFIP69 CBR 2016 03 29 21
M. Vincent LE CALONNEC, Inspecteur général de l'INSEE.

Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du
Rhône

Cabinet du Directeur

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques
d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône

DRFIP69_CBR_2016_03_29_21

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Philippe RIQUER, Administrateur général des Finances Publiques, en qualité de Directeur régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à **M. Vincent LE CALONNEC**, Inspecteur général de l'INSEE, pour signer :

1. Tous les actes et courriers se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe,

2. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements publics administratifs implantés dans la région Auvergne Rhône-Alpes, soumis au contrôle budgétaire en application des arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire desdits établissements,

3. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des groupements d'intérêt public soumis au contrôle économique et financier de l'État, dont le contrôle est confié au directeur régional des finances publiques en vertu du titre II du décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat.

Article 2 - Reçoivent délégation pour signer les mêmes actes et courriers, à l'exception du refus de visa, en cas d'empêchement de l'Inspecteur général de l'INSEE ou du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Les cadres dont les noms suivent :

MACH Sieu-Hoa, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

GRAS Philippe, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

FESQUET Sébastien, Inspecteur des Finances Publiques

NAVARRETE Christine, Inspectrice des Finances Publiques

RIVAL Patrick, Inspecteur des Finances Publiques

SERTOVIC Sabina, Inspectrice des Finances Publiques

Cette délégation s'étend aux visas des actes d'engagement des dépenses de l'État dans l'application Chorus.

Article 3 – La présente délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre. Elle prend effet au 29 mars 2016.

A Lyon, le 29 mars 2016

Directeur Régional des Finances Publiques
d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Philippe RIQUER

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-21-003

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOMIXTETHIZY_2016_03_29_20

*Délégation de signature du comptable de la trésorerie de Thizy Cours La Ville, Madame
Dominique OUSSAL.*

Direction Régionale des Finances Publiques
d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département
du Rhône

TRÉSORERIE MIXTE DE THIZY COURS LA VILLE

Délégation de signature

n° DRFiP69_TRESOMIXTETHIZY_2016_03_29_20

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de THIZY-COURS LA VILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MORO Christine, Contrôleur des Finances publiques, adjoint au responsable du Centre des Finances publiques de THIZY-COURS , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SUCHET Sophie	Contrôleur	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros
DUBOUIS Peggy	Agent	10 000,00 €	5 000,00 €	6 mois	3 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Néant				

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Néant			

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du RHONE

A Thizy, le 21/03/2016
Le comptable,
Mme OUSSAL Dominique,
responsable du Centre des Finances publiques de
THIZY-COURS

Mme MORO Christine, adjointe

Mme SUCHET Sophie

Mme DUBOUIS Peggy

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-02-29-003

Décision portant subdélégation de signature DISP 29
février 2016



Décision du 29 Février 2016
N° DISP_CIC_2016_02_29_01
portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de
Rhône- Alpes et Auvergne

La Directrice Interrégionale,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publiques et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 12 février 2013 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de LYON, à compter du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2015-097 du 7 avril 2015, de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Vu l'arrêté n° 2015-098 du 7 avril 2015 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Cécile RODDE, chef du département des ressources humaines,

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense

(validation des demandes de paiement) relatifs au budget opérationnel du programme 107, à l'article 2 et rattaché au centre financier 0107-F004-001, pour les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 130 000 euros HT :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros HT.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande); de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes. Les personnes listées ci dessous ont la faculté de signer les décisions créatrice de droits pour un tiers et / ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
Monsieur FENARD, Directeur Interrégional adjoint
Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
Monsieur FENARD, Directeur Interrégional adjoint
Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
Madame Gaëlle CANAVY, Chef de l'Unité d'Appui aux Affaires Immobilières
Monsieur Alain PONSON, chef de l'Unité des études et de la gestion du patrimoine

Monsieur Thierry BIODORE, chef de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 : la décision du 28 Octobre 2015 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône Alpes et Auvergne est abrogée.

Article 7 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, pour Rhône-Alpes et Auvergne.

Fait à Lyon,
le 29 février 2016,
La Directrice Interrégionale,

Marie Line HANICOT

Annexe 1 :LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 4, DISP RAA AU 29/02/2016

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom, titre)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, fonction, titre)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, fonction, titre)
CD ROANNE	BOYER Georges, directeur	CASTETS Rémi, DSP, directeur adjoint chef Ets	PETIT Marie-Laure, directrice détention
			HUC Aude, attaché + carte achat
			CORON Violaine, attaché
			BOUILLON Nadège, économiste (Saisie des DA + Carte achat)
CP AITON	REYMOND Alain, directeur	DAGAIN Caroline directrice adjointe	GILL Amandine directrice de détention
			TROPLENT Marie-Pierre, attaché (+carte achat)
			DE MACEDO Marie Laure, économiste (+carte achat)
			GIROD Charlotte, économiste
CP BOURG EN BRESSE	MOTUELLE Patrick, directeur	BRUTINEL MAGALIE, directrice adjoint chef Ets	COURCHE Olivier, directeur
			LE-DOUCE Claude, attaché
			HURTEAU Alain, attaché
			LE-DOUCE Michelle, économiste
CP MOULINS	LIBAN Isabelle, directrice	Richard BOULAY, directeur Adjoint chef Ets	Jérôme CHAYRERON , DSP stagiaire, DMA
			François Xavier BEAUVAIS, Attaché principal, DRH
			BONNOT Gérard, attaché + carte achat
			FINAT Isabelle, économiste + carte achat
			JULLIARD Frédéric, directeur technique
CP SAINT QUENTIN FALLAVIER	SCHOTS David, directeur	MASSOL Florence, directrice adjoint chef Ets	MARCHAIS Yannick, Attaché SAF + carte achat
			PAHON Renée, attaché GD + carte achat
			VALENTE Oswald, économiste
CSL GRENOBLE	HAMADACHE Kamel, chef d'établissement	CHAUME Eric,adjoint au chef d'établissement	AZZOUZ Linda, économiste
CSL LYON	BOUR Damien, chef d'établissement	BERT Yvan, adjoint au chef d'établissement	LETEHENET Danielle , gestionnaire
EPM RHONE	DRILLIEN Denise, directrice	FENAYON Bruno, adjoint au chef d'établissement	AGGOUNE Yamila, adjointe administrative
MA AURILLAC	MAITRE Philippe, chef d'établissement	CLÉMENT Gontran, adjoint au chef établissement	FERSLI Maria, Responsable GD
			M. BAURAIN AA Comptabilité/Cantines(912)
MA BONNEVILLE	LAROCHÉ Philippe, chef d'établissement	BROSSAULT Régis, adjoint au chef d'établissement	MONTANA Hervé, économiste+ carte achat
			ROCH Claudette, économiste adjoint+carte achat
MA CHAMBERY	CUCHEVAL Pierre, Chef d'établissement	EVRARD Bruno, Adjoint au chef d'établissement	ANCEAUX Doriane économiste
			PERREARD Vincent économiste remplaçant
MA GRENOBLE-VARCES	BIANCHI Martine, directrice	REUIL Audrey, Adjoint au chef d'établissement	Marion GEORGET, directrice de détention
MA LE PUY EN VELAY	Aude Boyer, Chef établissement par intérim	MERCIER Philippe, chef d'établissement adjoint	Fatima OUZAID, économiste
			MARTIN François, régisseur
MA CORBAS		MOHIB Abdelhak, directeur adjoint chef Ets	ANNANI Franca, directrice
			VANNUCCI Emilie, directrice
			VARLET Alain, attaché +carte achat
			RETAT François, attaché
MA MONTLUCON	DUMEUSOIS Eric, chef d'établissement	BENLEFKI Abdzaher Adjoint Chef Etablissement	BOMBRUN Françoise, économiste + carte achat
			DUMEUSOIS Florence, économiste
MA PRIVAS	GAMEIRO Hervé, chef d'établissement	Maryse DESHAYES	DUMAS Annick, Régisseur CN
			PINOL Chantal, économiste + carte achat
MA SAINT-ETIENNE	VILLEROY Xavier, directeur	JAMMES Aurélie, ACE	BERNARD Christophe, régisseur
		BASTIDE Fanny, Directrice adjointe	LE-SAUDER Yannick, économiste + carte achat
CP VALENCE	BELLIARD Hugues, chef d'établissement	LAURENT Jean-Michel, chef d'établissement adjoint	CARTERON Muriel, adjoint économiste
			BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF + carte achat
			JONGLEUX Alain, attaché GD
			NICOLAS Virginie-Annie, économiste
CP RIOM	MOYON Pascal, chef d'établissement	JULIEN Jean-Michel, chef d'établissement adjoint	GODE Gladys, adjoint à l'économiste
			NAUWELAERS Anthony , Attaché
MA VILLEFRANCHE/ SAONE	ANTOINE Sylvette, directrice par intérim	CALYDON Gisèle, directrice adjoint chef Ets	YULAFCI Désirée, directrice adjointe
			GAILLARD-LAMBERET Mathilde, directrice adjointe
			ALLOING René, attaché + carte achat
			BACKHOVEN Philippe, économiste + carte achat
			YAHY Chérzade, économiste adjointe

SPIP AIN	LAFAY Bruno, DFSPiP	ZAMBONI Caroline, DSPiP Adjoint	LONGO Carole, SA - gestionnaire SPIP
			BOLAND Christine, adjointe adm.
SPIP ALLIER	Thierry BONNET, DFSPiP	Christine JARRY-RODRIGUEZ, DPIP adjoint du DFSPiP	LETOCART Nathalie, SA
			SOUILLAT Sylvie AA
SPIP DROME/ARDECHE	LENEVEU Pierrick, DFSPiP	HENCKENS Hélène, DSPiP Adjoint	ITAN Alain, gestionnaire SPIP
			MORA Nicolas, gestionnaire SPIP
SPIP ISERE (DAP50HH069)	MONTIGNY Alain, DFSPiP	GALLIGANI Cécile, DFSPiP Adjointe	DAUMET Bruno, Attaché
			BOCCON-LIAUDET Lorette, SA
SPIP LOIRE	DECHAUD Eddy, DSPiP	MASSARDIER Steeve, Attaché + carte achat	PERRIN Brigitte, A.A. Régisseuse+carte achat
			REVOL Gilles, S.A. économiste + carte achat
SPIP HAUTE LOIRE	GUIOT Véronique, DSPiP		FONTAINE David, gestionnaire SPIP
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	GRAND Nathalie, DFSPiP	GVRESIAK Martine, DPIP, adjointe DFSPiP	SOBECKI FABIEN SA Gestionnaire SPIP
SPIP RHONE	THEOLEYRE Laurent, DSPiP	RAUBER Agnès, DSPiP Adjoint	BOUZIDI Linda, Attaché
			MARTIN Olivier, gestionnaire SPIP
			SEHILI Dahbia, adjointe administrative
SPIP SAVOIE	ROCHETTE Patrice, DSPiP	LESEIGNEUR Hélène, DPIP	
SPIP HAUTE SAVOIE	GROLLIER Bernard, DSPiP	FANTATO Marjorie, DSPiP Adjoint	LESOIN Katia, gestionnaire SPIP
DISP SIEGE/DPIPR	BRUCHON Maryline, chef département		BOUREZ David, coordinateur PSE-PSEM
DISP SIEGE/DSD	MARION Sylvie, chef département	ZEIZIG Emmanuelle, adjoint chef département	JAUBERT Alexandre, coordonnateur ARPEJ
DISP SIEGE/DSI	SEGUIN Raphaël, chef département		
DISP SIEGE/DBF	MARTIN Isabelle, chef département	ESTAIS Vincent, adjoint chef département	FIDELE Marie-Frantze, gestionnaire
			BENDAHDANE Fathia, gestionnaire
ERIS	FORTUNIER Christophe, chef de l'ERIS	KERGAL Sylvain, adjoint	

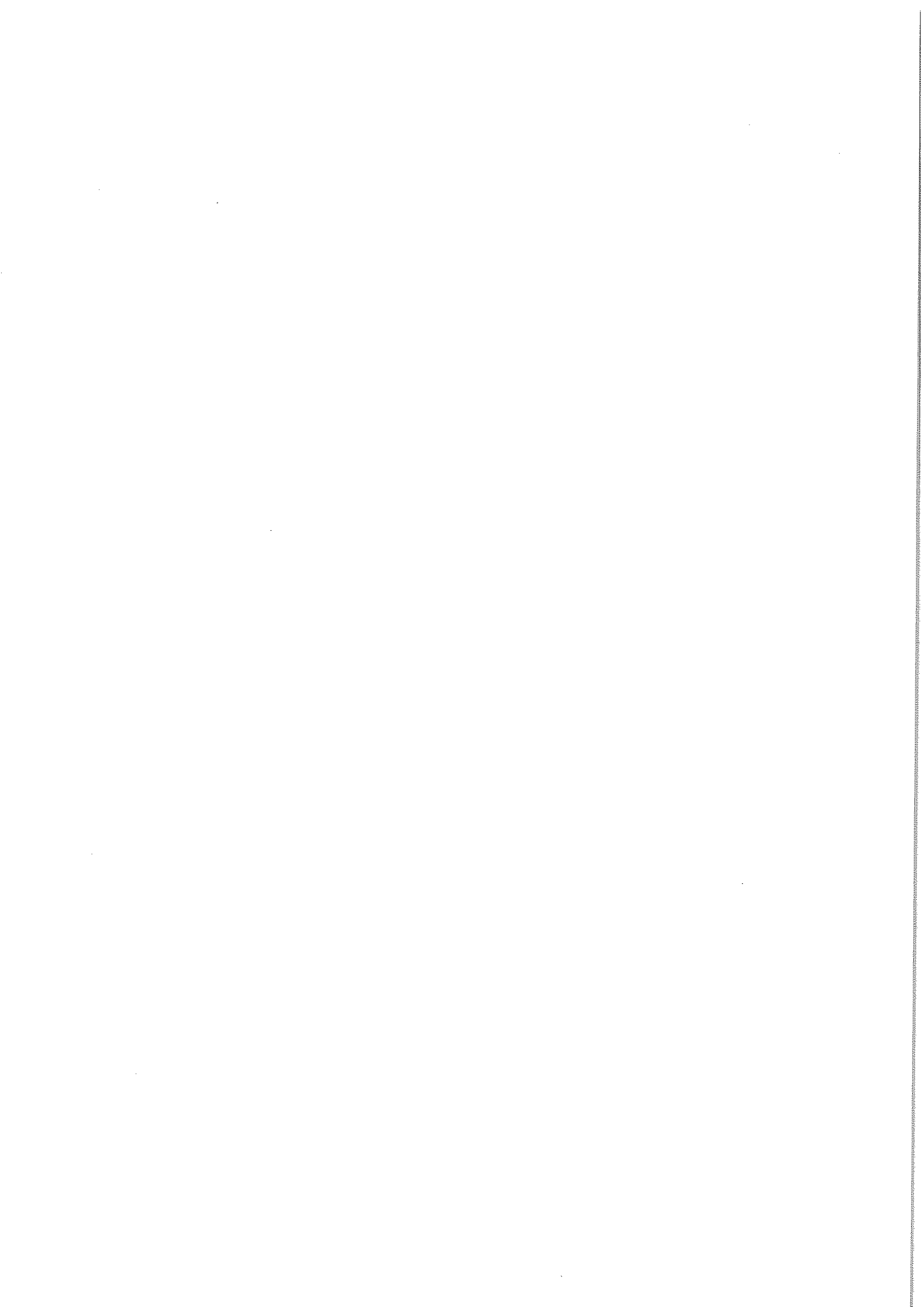
Annexe 2 :LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2, DISP RAA AU 29/02/2016

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département (nom, prénom, titre)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de département (nom, fonction, titre)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, fonction, titre)
DISP SIEGE/DRH	RODDE Cécile, directeur	SENEZ Jean-Christophe, directeur	BOVE François, chef unité traitements NOEL Nathalie, adjointe à la chef UTI PEYRON Michelle, chef unité formation qualification CHAZOT Rolande, responsable de formation
			TORRO-VERPES Marie-Franca, responsable de formation



Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5, DISP RAA AU 29/02/2016

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département(nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de département (nom, fonction, titre)	Subdélégation donnée en l'absence du chef de département et de son adjoint (nom, fonction, titre)
DISP SIEGE/DAI	DROUHIN Philippe, chef de département	CANAVY Gaëlle, adjoint au chef de département	Monsieur Marc -David RHINO, chargé d'opérations
		PONSON Alain, chef d'unité EGP	Monsieur François JOLIVET, chargé d'opérations
		BIODORE Thierry, chef d'unité opérations	Monsieur Joël KRZACZKOWSKI, chargé d'opérations
			Monsieur Didier REYNAUD, chargé d'opérations
			Monsieur Philippe PERRON, chargé d'opérations
			Monsieur Raoul DARGNAT, Chargé d'études
			Madame Catherine FORGET, Gestionnaire du patrimoine
			Monsieur Thomas LE VEO, chargé d'opérations
			Madame Marie-Laure DEROUX, Chargée administrative



84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-29-005

Délégation de signature chef d'établissement MA
CORBAS 29 mars 2016

Établissement: Maison d'arrêt de LYON CORBAS

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Franca ANNANI, en qualité de directrice, adjointe au chef d'établissement par intérim, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Émilie VANNUCCI, en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gabriel GODARD, en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David GAMPER, en qualité de capitaine pénitentiaire, Adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane JARRY, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Christophe WIART, en qualité de capitaine pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Solange BERTRAND, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Étienne COUROUBLE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saïd LOUDNINE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Max MONTEIL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe PICHOT, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Anne-Laure RUSSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jane VIENNEY, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Améziane YAZID, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Souhila ALI BACHA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youssef ALIGUECHI, en qualité de premier surveillant, adjoint de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier ALLEGRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saad BEKHTI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nordine BENAKSA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bruno BLOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marie BOURRAT, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvon BOUVIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saoudi BRABEZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel CHAMBAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Michel CHARVERON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick DELPECH, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles DIOULOUFET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hubert DOBRECOURT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie DUMAS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Véronique EUGENIE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à John EWEKA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Luc FERRIER, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline GAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Isabelle GANDY-TROUILLETON, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amadou GAYE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric HANOUX, en qualité de premier surveillant, adjoint de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bouchera KAILECH, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis KOTTA YON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Orlando MARATRAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Paul MONTEIRO, en qualité de premier surveillant, adjoint de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme MOUNIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent NEVEU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 43:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Disteh NSANGOU KIHOULOU, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 44:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurence PAYEBIEN, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 45: Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Frédéric PAYRE, en qualité de premier surveillant, adjoint de bâtiment, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 46:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julien POURQUET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 47:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane RICHARDOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 48:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Karima SALMI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 49:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie SANTINI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 50:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent SEGONDY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 51:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SIGHROUCHNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 52:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard TALICHET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 53:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Khalid TEBARI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 54:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David TEISSIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 55:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien TEIXIDOR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

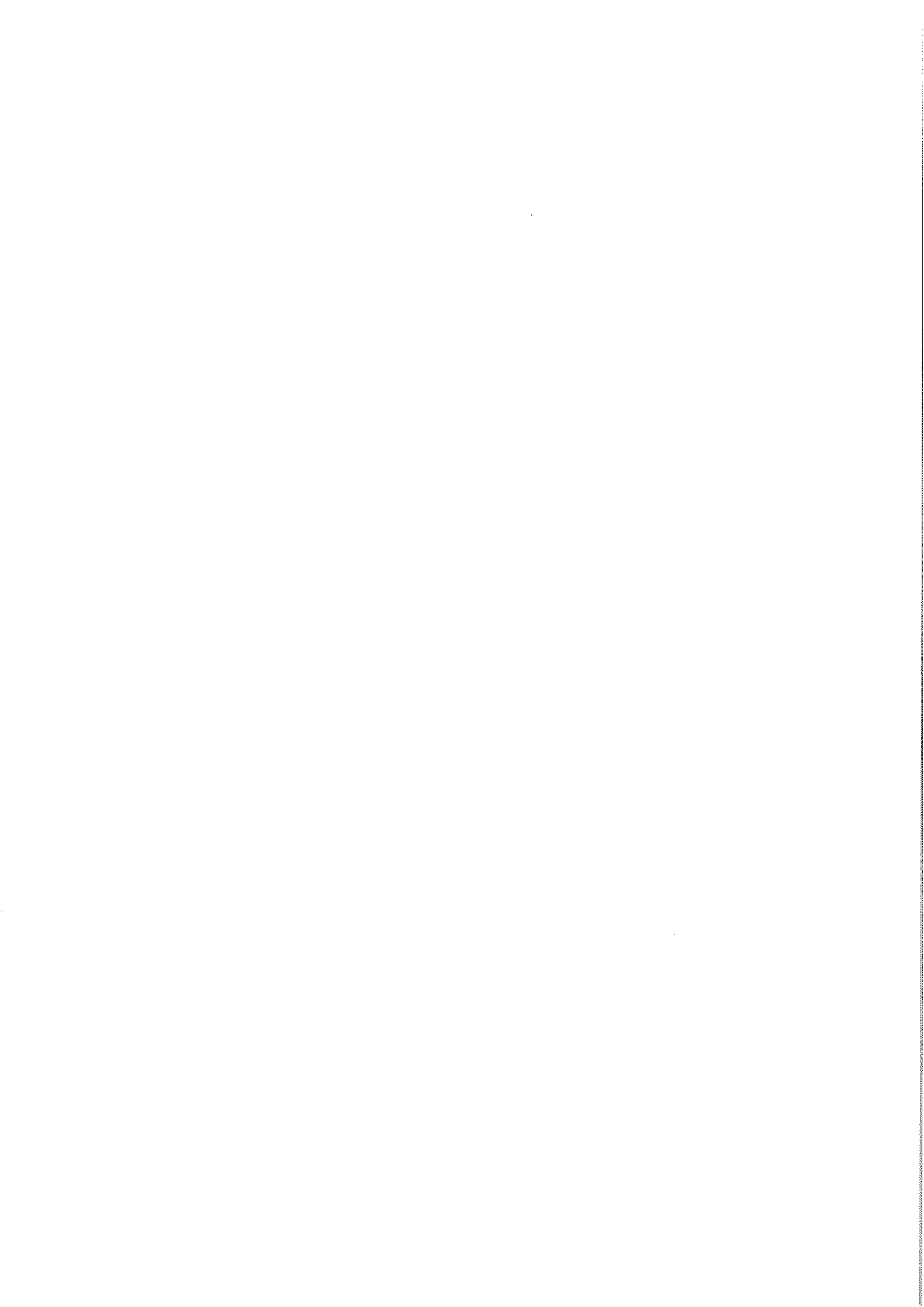
Article 56:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Katie TISON, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A CORBAS, le 29 mars 2016

Le directeur par intérim,

Abdelhak MOHIB



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles:

- 1: adjoint au chef d'établissement
- 2: directeurs des services pénitentiaires
- 3: Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5: majors et 1ers surveillants
- 6: Officiers UHSI et UHSA

Abréviation: RI= règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		X		X
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X		X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X		X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X		X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X		X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X		X		X

Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
Isolement									
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	X	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	X	X	X	X
Mineurs									
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X	X	X

Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X				X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X				X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X				X
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X		X
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X		X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X		X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X		X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X		X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X		X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X		X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X		X
Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X		X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous	R. 57-9-7	X	X	X	X		X

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-04-01-003

Arrêté n° 16/191 du 1er avril 2016
portant organisation de la Direction Régionale et
Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et
du département du Rhône.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté n° 16/191 du 1^{er} avril 2016

portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis des comités techniques des Directions Régionales et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des régions Auvergne, Rhône-Alpes et du département du Rhône, réunis en formation conjointe le 8 décembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône;

Arrête :

Article 1 :

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône a son siège à Lyon (69). Ses services sont répartis sur 3 sites : 1 site à Clermont-Ferrand et 2 sites appelés à se regrouper, à Lyon.

Article 2 :

L'organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional et départemental:

- Les services régionaux
- La direction déléguée, chargée des compétences départementales
- Le secrétariat général commun

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

L'équipe de direction est constituée du directeur régional et départemental, de trois directeurs régionaux adjoints pour l'exercice des fonctions régionales et pour l'exercice des missions départementales, d'un adjoint, directeur départemental délégué et du directeur départemental délégué adjoint.

Article 3 :

Les services régionaux, sous la responsabilité du directeur régional et départemental, sont constitués des pôles et services suivants :

- Le pôle « Jeunesse Ville Vie Associative » est chargé du pilotage des politiques de jeunesse, vie associative et éducation populaire (dont notamment le service civique, l'information jeunesse, la mobilité internationale, le soutien à la vie associative), des politiques relatives à l'égalité, à la citoyenneté et au développement de l'emploi et de la politique de la ville.
- Le pôle « Sport » est chargé de la mise en œuvre de la politique nationale du sport de haut niveau et du sport professionnel, des équipements sportifs, du développement des pratiques sportives et de l'action conduite en matière de protection de la santé des sportifs y compris la lutte contre les

substances et méthodes dopantes. Les conseillers techniques et sportifs, placés auprès des fédérations sportives (ligues et comités sportifs régionaux) sont rattachés à ce pôle.

- Le pôle « Social » contribue à l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragilisées, par la mise en œuvre des politiques d'hébergement et de logement adapté, d'accès aux droits et de la protection des personnes vulnérables ; il apporte son concours au préfet de région (SGAR) pour la planification et la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés ; il porte les missions interdépartementales de tarifications des services et établissements sociaux.
- Le pôle « Emploi, Certification, Formation » est chargé, en partenariat avec le conseil régional, de la mise en œuvre des politiques en matière de formation initiale et continue et de l'organisation des certifications dans les domaines sociaux, paramédicaux, du sport et de l'animation.
- La mission « Observation et Statistiques » est en charge de l'observation, des études statistiques et diagnostics territoriaux visant à soutenir la mise en œuvre et le développement des politiques sociales, de jeunesse et de sports.
- La mission régionale et interdépartementale d'Inspection-Contrôle-Evaluation a vocation à exercer les contrôles et évaluations des conditions de mise en œuvre par les opérateurs et partenaires du champ des politiques sociales, de jeunesse et de sports.
- La mission communication rattachée à la direction est chargée de la communication pour la direction régionale et pour la direction départementale. Elle est chargée également du développement des outils numériques de communication pour les services de la direction régionale et départementale.
- La mission des médecins conseillers Jeunesse et Sport, rattachée à la direction.
- La mission de coordination régionale de lutte contre le dopage organise la lutte contre le trafic de produits dopants et les contrôles y afférant sous l'autorité de l'Agence Française de Lutte contre le dopage.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 4 :

La direction déléguée, dirigée par le directeur départemental délégué, est constituée des pôles et services suivants :

- Le pôle « Hébergement, Habitat et accompagnement social » est chargé de la mise en œuvre de :
 - o l'accès au logement,
 - o l'accueil, l'hébergement et l'insertion par le logement,
 - o la protection des personnes vulnérables,
 - o le soutien à la politique en faveur des familles.
- Le pôle « Jeunesse Sport et Vie Associative » est chargé de la mise en œuvre des politiques de sports, de jeunesse et d'éducation populaire notamment en matière de développement du service civique, du sport pour tous, du contrôle des éducateurs sportifs, du soutien local à la vie associative et des projets éducatifs locaux, du contrôle des accueils collectifs de mineurs.
- Le pôle « Politique de la Ville et solidarités » est chargé de la mise en œuvre de la politique de la ville et de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations, de la programmation et du suivi des contrats de ville, de l'animation des délégués du préfet.

Les ressorts d'intervention de la direction déléguée sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5 :

Le secrétariat général, sous la responsabilité du directeur régional et départemental est chargé d'assurer la gestion et l'accompagnement des ressources humaines, l'administration générale : logistique, gestion budgétaire, financière et comptable, le contrôle de gestion, l'adaptation et le développement des systèmes d'information.

Article 6 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2, 3, 4 et 5 est mise en place au plus tard à la date du 31 décembre 2018.

Les évolutions transitoires vers l'organisation-cible seront mises en œuvre progressivement, sur décision du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, après avis du comité technique de service déconcentré. Elles feront l'objet d'une évaluation en fin d'année 2016 permettant d'identifier les cadencements pour 2017 et 2018.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016-18 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé

Michel DELPUECH

ANNEXE 1

Organisation-cible de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

1-a Organisation détaillée des missions régionales de la direction régionale et départementale

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional et départemental. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Pôle Jeunesse Ville Vie associative	Chefferie de pôle	Lyon
	Adjoint au chef de pôle	Clermont
	Service civique	Lyon / Clermont
	Plan Jeunesse	Lyon
	Information Jeunesse	Lyon
	Mobilité internationale	Lyon
	Vie associative et éducation populaire dont FDVA et FONJEP	Clermont
	Chantiers de jeunes bénévoles	Clermont
	Politique de la ville	Lyon
Pôle Sport	Chefferie de pôle	Lyon
	Adjoint au chef de pôle	Clermont
	Coordination CTS	Lyon
	Sport de pleine nature et développement durable, réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, Sport santé	Clermont
	Sport de haut niveau	Lyon
	CNDS : Commission territoriale, budget, instruction des dossiers d'aide à l'investissement, dopage, suivi du mouvement olympique	Lyon
Pôle social	Chefferie de pôle	Lyon
	Protection des personnes vulnérables et animation du plan pauvreté	Clermont
	« Accueil hébergement insertion (dont logement adapté / accès au logement)	Lyon
	Demande d'asile et intégration des populations étrangères	Lyon
Pôle emploi, formation, certification	Chefferie de pôle	Lyon
	Adjoint chef de pôle	Clermont
	Métiers du travail social	Lyon / Clermont
	Métiers paramédicaux	Lyon / Clermont
	Métiers du sport et de l'animation	Lyon / Clermont
Missions transversales	Mission inspection contrôle évaluation	Lyon / Clermont
	Mission communication	Lyon/ Clermont
	Mission observation et statistiques	Lyon / Clermont
	Mission médecin conseil jeunesse et sport	Lyon / Clermont
	Coordonnateur lutte anti dopage	Lyon

1-b Organisation détaillée de la direction déléguée

Une structure N-1 est rattachée au directeur départemental délégué. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Pôle hébergement, habitat et accompagnement social	Chefferie de pôle	Lyon
	Veille sociale, hébergement et habitat transitoire	Lyon
	SIAL	Lyon
	Droit au logement	Lyon
	Secrétariat de la commission de médiation DALO	Lyon
	Protection des personnes vulnérables	Lyon
Pôle jeunesse Sport et Vie associative	Chefferie de pôle	Lyon
	Jeunesse et éducation populaire	Lyon
	Sport	Lyon
	Vie associative	Lyon
	Accueil collectif de mineurs	Lyon
Politique de la ville et solidarités	Politiques territoriales	Lyon
	Gestion administrative et financière des politiques thématiques	Lyon

1-c Organisation détaillée du secrétariat général de la direction régionale et départementale

La structure N-1 est rattachée au directeur régional et départemental. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Secrétariat général	Chefferie de pôle	Lyon
	Ressources humaines-CMCR	Lyon
	Administration générale	Lyon
	Systèmes d'information	Lyon
	Service social du personnel	Clermont
	Relais de proximité	Clermont (ressources humaines – logistique – systèmes d'information)
	Secrétariat CDAS	Lyon
	Secrétariat des TCI	Lyon / Clermont
	Secrétariat des TASS	Aurillac
		Le Puy en Velay
		Moulins
		Clermont
		Chambéry
		Annecy
		Bourg en Bresse
	St Etienne	
	Valence	
	Privas	
	Grenoble	
	Vienne	
	Lyon	
	Villefranche sur Saône	

ANNEXE 2
Organisation transitoire

2-a Organisation détaillée des missions régionales de la direction régionale et départementale.

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional et départemental. Une structure N-2 est rattachée hiérarchiquement à la structure N-1 la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire
Pôle Jeunesse Ville Vie associative	Chefferie de pôle	Lyon / Clermont	Lyon
	Adjoint chef de pôle	Poste à créer	Clermont
	Service civique	Lyon / Clermont	Lyon / Clermont
	Plan Jeunesse	Lyon / Clermont	Lyon
	Information Jeunesse	Lyon / Clermont	Lyon
	Mobilité internationale	Lyon / Clermont	Lyon
	Vie associative et éducation populaire dont FDVA et Fonjep	Lyon / Clermont	Clermont
	Chantiers de jeunes bénévoles	Lyon / Clermont	Clermont
	Politique de la ville	Lyon / Clermont	Lyon
Pôle Sport	Chefferie de pôle	Lyon / Clermont	Lyon
	Adjoint chef de pôle	Poste à créer	Clermont
	Coordination CTS	Lyon / Clermont	Lyon
	Sport de pleine nature et développement durable, réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive, Sport santé	Lyon / Clermont	Clermont
	Sport de haut niveau	Lyon / Clermont	Lyon
	CNDS : Commission territoriale, budget, instruction des dossiers d'aide à l'investissement, dopage, suivi du mouvement olympique	Lyon / Clermont	Lyon
Pôle social	Chefferie de pôle	Lyon / Clermont	Lyon
	Protection des personnes vulnérables et animation du plan pauvreté	Lyon / Clermont	Clermont
	« Accueil hébergement insertion (dont logement adapté / accès au logement)	Lyon / Clermont	Lyon
	Demande d'asile et intégration des populations étrangères	Lyon / Clermont	Lyon
Pôle emploi, formation, certification	Chefferie de pôle	Lyon / Clermont	Lyon
	Adjoint chef de pôle	Poste à créer	Clermont
	Métiers du travail social	Lyon / Clermont	Lyon / Clermont
	Métiers paramédicaux	Lyon / Clermont	Lyon / Clermont
	Métiers du sport et de l'animation	Lyon / Clermont	Lyon / Clermont
Missions transversales	Mission inspection contrôle évaluation	Lyon / Clermont	Lyon / Clermont
	Mission communication	Lyon / Clermont	Lyon / Clermont
	Mission observation et statistiques	Lyon / Clermont	Lyon / Clermont
	Mission médecin conseil jeunesse et sport	Lyon / Clermont	Lyon / Clermont
	Coordonnateur lutte anti dopage	Lyon / Clermont	Lyon

2-b Organisation détaillée de la direction départementale déléguée

Une structure N-1 est rattachée au directeur départemental délégué. Une structure N-2 est rattachée hiérarchiquement à la structure N-1 la précédant dans le tableau ci-dessous.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire
Pôle hébergement, habitat et accompagnement social	Chefferie de pôle	Lyon	Lyon
	Veille sociale, hébergement et habitat transitoire	Lyon	Lyon
	SIAL	Lyon	Lyon
	Droit au logement	Lyon	Lyon
	Secrétariat de la commission de médiation DALO	Lyon	Lyon
	Protection des personnes vulnérables	Lyon	Lyon
Pôle jeunesse Sport et Vie associative	Chefferie de pôle	Lyon	Lyon
	Jeunesse et éducation populaire	Lyon	Lyon
	Sport	Lyon	Lyon
	Vie associative	Lyon	Lyon
	Accueil collectif de mineurs	Lyon	Lyon
Politique de la ville et solidarités	Politiques territoriales	Lyon	Lyon
	Gestion administrative et financière et des politiques thématiques	Lyon	Lyon

2-c Organisation détaillée du secrétariat général-de la direction régionale et départementale

La structure N-1 est rattachée au directeur régional et départemental. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique	Evolution des structures à la fin de l'étape transitoire	
Secrétariat général	Ressources humaines-C.M.C.R.	Lyon	Lyon	
	Administration générale et logistique	Lyon / Clermont	Lyon	
	Systèmes d'information	Lyon / Clermont	Lyon	
	Service social du personnel	Lyon / Clermont	Lyon	
	Relais de proximité	Lyon / Clermont	Clermont (ressources humaines – logistique – systèmes d'information)	
	Secrétariat des TCI	Lyon / Clermont	Lyon / Clermont	
	Secrétariat des juridictions sociales		Aurillac	Aurillac
			Le Puy en Velay	Le Puy en Velay
			Moulins	Moulins
			Clermont	Clermont
			Chambéry	Chambéry
			Annecy	Annecy
			Bourg en Bresse	Bourg en Bresse
			St Etienne	St Etienne
	Secrétariat des juridictions sociales		Valence	Valence
			Privas	Privas
			Grenoble	Grenoble
			Vienne	Vienne
			Lyon	Lyon
		Villefranche sur Saône	Villefranche sur Saône	

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-30-001

Arrêté n° 2016-183 du 30 mars 2016 modifiant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour l'année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 30 mars 2016

Arrêté n° 2016-183

OBJET : Liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour l'année 2016
- arrêté modificatif

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-10 et R. 6241-3 ;

Vu les listes transmises par le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé ;

Vu la consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Rhône-Alpes lors de sa réunion du 30 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015/SGAR/166 du 10 décembre 2015 modifié fixant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en région Auvergne pour l'année 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à cette liste ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme pour l'année 2016 est modifiée et complétée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures.regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Guy LEVI